



# Compte Rendu du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 30 Avril 2014

~~~~~

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)

e-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 avril 2014**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Député-Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le Mercredi 30 avril 2014, à 21 h 00, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 24 avril 2014.

Le Député-Maire,

Jacques MOIGNARD.

~~~~~

**L'an deux mille quatorze, le 30 avril à 21 h 00**, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

**Présents : 25    Procurations : 4    Absent : 0    Votants : 29**

**Membres présents :**

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.  
Mmes, MM BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, PUIGDEVALL Xaviera, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :** Mme LLAURENS Nathalie par Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne, Mme RAZAT Christelle par M. le Maire, Mme TAUPIAC-ANGE Corinne par M. Xavier ROUSSEAUX, M. RIVA Thierry par Mme Valérie RABASSA.

**Membre absent excusé :** /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



## Ordre du jour

- 1) Budget primitif pour 2014 - Budget annexe du Service d'Adduction en **Eau Potable** .....rapporteur : M. Claude GAUTIE
- 2) Budget primitif pour 2014 - Budget annexe du Service d'**Assainissement** ..... rapporteur : M. Grégory CASSAGNEAU
- 3) Budget primitif pour 2014 - Budget Annexe de la **Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche** .....rapporteur : Mme Isabelle LAVERON
- 4) Budget primitif pour 2014 - Budget Annexe de la **Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche** ..... rapporteur : Mme Marie-Anne ARAKELIAN
- 5) Budget primitif pour 2014 - Budget Annexe du **Complexe Hôtelier de plein air** ..... rapporteur : M. Guy DAIME
- 6) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2014 ..... rapporteur : M. Jacques MOIGNARD
- 7) Budget primitif pour 2014 - Budget Principal de la **Commune** .....rapporteur : Mme Chantal MONBRUN
- 8) Indemnités de fonction des élus municipaux ..... rapporteur : M. Gérard TAUPIAC

## QUESTIONS DIVERSES



**Monsieur le Maire :** Je vous propose que nous débutions ce conseil municipal du 30 avril date butoir pour tenir un conseil municipal puisque le Préfet n'a pas donné de possibilités d'étendre de quelques jours nos délibérations.

Alors, concernant le quorum, j'ai reçu quatre procurations. Madame LLAURENS donne procuration à Madame BOSCO-LACOSTE qui est ici présente, Madame RAZAT à moi-même, Monsieur RIVA à Madame RABASSA, Madame TAUPIAC-ANGE à Monsieur ROUSSEAU. Donc ce faisant nous sommes au complet.

Je rappelle qu'on n'a pas de compte-rendu à approuver ou à désapprouver puisque le délai de 2 semaines entre les 2 conseils est trop court, donc on verra ça la prochaine fois et je n'ai pas eu de décisions à prendre non plus entre ces 2 conseils donc je vous libérerai de cette litanie habituelle.

Le secrétaire de séance pardon, est-ce que nous conservons notre système du benjamin, puisque c'est un benjamin désormais ? Oui, on peut changer. Donc c'est Monsieur CASSAGNEAU qui est secrétaire de séance.

Alors ce conseil municipal, vous avez pu le voir, fait l'objet de nombreux budgets : prévisionnels, primitifs pour l'exercice 2014.

Nous allons commencer tout de suite par le budget annexe d'adduction en eau potable et c'est Monsieur GAUTIE qui rapporte.

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1) Budget Primitif pour 2014 – Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable - rapporteur : Monsieur Claude GAUTIE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Service d'Adduction en eau potable dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :*

|  | Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|--|-------------------|------------------|---------------|
|--|-------------------|------------------|---------------|

**Section de Fonctionnement**

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 148 904,31 €        | 148 904,31 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                 | - €                 |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>148 904,31 €</b> | <b>148 904,31 €</b> |

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 92 541,52 €         | 92 541,52 €         |
| + Excédent Reporté                |  | 56 362,79 €         | 56 362,79 €         |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>148 904,31 €</b> | <b>148 904,31 €</b> |

**Section d'Investissement**

|                                  |                   |                     |                     |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice           | 1 554,80 €        | 453 393,61 €        | 454 948,41 €        |
| + Déficit Reporté                |                   | - €                 | - €                 |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>1 554,80 €</b> | <b>453 393,61 €</b> | <b>454 948,41 €</b> |

|                                  |                   |                     |                     |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice           | 6 045,75 €        | 160 470,66 €        | 166 516,41 €        |
| + Excédent Reporté               |                   | 288 432,00 €        | 288 432,00 €        |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>6 045,75 €</b> | <b>448 902,66 €</b> | <b>454 948,41 €</b> |

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- ***D'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.***

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur GAUTIE. Y-a-t-il des commentaires à faire sur ce budget annexe du service d'adduction en eau potable ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : oui, Monsieur le Maire, donc on aimerait en préambule faire une réflexion tout-à-fait positive concernant l'ensemble des budgets. C'est simplement en terme de lisibilité, dans tous les budgets que ce soit en section de fonctionnement, d'investissement, dépenses, recettes, il y a une colonne pour mémoire : budget précédent, il y a une colonne : nouvelles propositions, et ce que nous souhaiterions mais je ne sais pas si c'est possible avec le nouveau logiciel, ce serait une colonne : C.A.

**Monsieur le Maire** : Que le compte administratif figure ?

**Madame RABASSA** : oui !

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas prévu pour aujourd'hui toujours,

**Madame RABASSA** : non, non, pour la suite. Je l'ai demandé mais je souhaite vous le demander officiellement pour que ce soit enregistré, donc par exemple on a le BP précédent 2013 plus je pense, les budgets annexes. Donc on souhaiterait avoir une colonne CA 2013 par exemple et une colonne proposition avec un BP 2014.

**Monsieur le Maire** : A défaut on a examiné tous les comptes administratifs la semaine dernière,

**Madame RABASSA** : Oui tout-à-fait, mais c'est pour une meilleure lisibilité. Juste un exemple, quand on prend le BP de l'an dernier avec des modifications, on voit par exemple que les crédits n'ont pas été consommés. Mais ça, on ne le voit pas puisqu'on n'a pas de CA dessus. Donc, après c'est pour une meilleure lisibilité. Voilà, je pense que c'est utile pour tout le monde .

**Monsieur le Maire** : Cela ferait, au moins, une colonne de plus.

**Madame RABASSA** : Oui mais je pense que c'est utile parce que justement on voit les crédits qui ne sont pas consommés nécessairement. Donc ça évite de poser des questions idiotes.

**Monsieur le Maire** : Vous avez quand même les restes à réaliser de 2013 qui figurent chaque fois. Vous avez le budget, les restes à réaliser, les propositions nouvelles, le vote, donc on voit ce qui est fait. Nous allons nous renseigner pour savoir si c'est possible.

**Madame RABASSA** : Merci.

**Monsieur le Maire** : Concernant ce premier budget sur le service d'adduction en eau potable. Je vous rappelle à ce sujet, enfin je vous rappelle, je ne sais pas on l'avait développé ici mais c'est dans la tête de beaucoup, de façon tout-à-fait constructive comme vous le dites vous-même ici Madame RABASSA, il va falloir se pencher très rapidement en commission sur la capacité que l'on pourrait avoir à prendre ce service ou pas en régie. Il faut étudier ce service d'eau potable parce que c'est un service qui est assez « rentable » si on peut l'appeler comme ça et voir comment on pourrait s'en sortir. Donc, moi, je vous avais proposé, si ce n'est pas fait, je le fais aujourd'hui, que les services bien sûr et la commission compétente se penchent sur cette problématique du service d'adduction en eau potable.



Ce sera examiné dans le cadre de la commission. Qui a le bonheur de présider cette commission d'ailleurs ? Monsieur GAUTIE, vous voilà chargé de vous occuper de l'eau.

**Madame RABASSA** : Juste une question, notre contrat de DSP se termine en 2015 ?

**Monsieur le Maire** : C'est ça, c'est pour ça qu'il faut le regarder incessamment. Je pense d'ici la fin du deuxième semestre. Nous sommes le premier mai quasiment. Donc Monsieur GAUTIE avec votre commission, vous vous pencherez sur ce dossier qui est important, vous le voyez, et qui est relativement rentable. Bon, concernant donc ce budget primitif pour 2014, quels sont ceux qui sont pour l'adopter en l'état ? Alors je compte 1 2, 3, 4, 5, 6, 7.....

**Monsieur PERLIN** : Juste une précision à demander, à la page 11, je vois qu'il n'y a aucun budget prévisionnel pour l'entretien et les réparations et l'étude-recherches. C'est volontaire ? Parce que je pense quand même qu'il faudrait peut être provisionné un petit peu de budget dessus quoi.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est la SAUR qui occupe de cela, ce n'est pas nous. Pour mémoire, dans le budget précédent, nous avons effectivement 10 000 et 5 000 rien n'est inscrit pour cela. Monsieur COQUERELLE.

**Monsieur COQUERELLE** : Tout ce qui est entretien et réparation et comme l'ensemble du réseau est délégué à la Saur, nous n'avons pas de parties de réseau communales, c'est la SAUR qui gère tout l'entretien et les réparations.

**Monsieur PERLIN** : En totalité jusque au branchement privé ?.

**Monsieur COQUERELLE** : Jusque derrière le compteur puisque le compteur appartient à la collectivité.

**Monsieur le Maire** : Jusqu'à la sortie d'eau du compteur. Bien. Sur cette remarque, je repose ma question : qui est donc favorable à adopter ce budget primitif 2014 pour le service d'adduction en eau potable ? 1, 2 ..... 23. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n° 2014\_04\_30\_D01**

**Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget annexe du service d'adduction en EAU POTABLE.**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Service d'Adduction en eau potable dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 148 904,31 €        | 148 904,31 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                 | - €                 |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>148 904,31 €</b> | <b>148 904,31 €</b> |

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 92 541,52 €         | 92 541,52 €         |
| + Excédent Reporté                |  | 56 362,79 €         | 56 362,79 €         |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>148 904,31 €</b> | <b>148 904,31 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                  |                   |                     |                     |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice           | 1 554,80 €        | 453 393,61 €        | 454 948,41 €        |
| + Déficit Reporté                |                   | - €                 | - €                 |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>1 554,80 €</b> | <b>453 393,61 €</b> | <b>454 948,41 €</b> |

|                                  |                   |                     |                     |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice           | 6 045,75 €        | 160 470,66 €        | 166 516,41 €        |
| + Excédent Reporté               |                   | 288 432,00 €        | 288 432,00 €        |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>6 045,75 €</b> | <b>448 902,66 €</b> | <b>454 948,41 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Nous passons maintenant au budget annexe du service d'assainissement. Monsieur CASSAGNEAU.

#### **2) Budget Primitif pour 2014 – Budget Annexe du Service d'Assainissement - rapporteur : Monsieur Grégory CASSAGNEAU**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Service d'Assainissement dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :*

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 1 060 465,87 €        | 1 060 465,87 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>1 060 465,87 €</b> | <b>1 060 465,87 €</b> |

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 393 017,01 €          | 393 017,01 €          |
| + Excédent Reporté                |  | 667 448,86 €          | 667 448,86 €          |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>1 060 465,87 €</b> | <b>1 060 465,87 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                  |  |                       |                       |
|----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           |  | 1 911 441,89 €        | 1 911 441,89 €        |
| + Déficit Reporté                |  | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> |  | <b>1 911 441,89 €</b> | <b>1 911 441,89 €</b> |

|                                  |                    |                       |                       |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice           | 24 829,25 €        | 927 609,62 €          | 952 438,87 €          |
| + Excédent Reporté               |                    | 959 003,02 €          | 959 003,02 €          |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>24 829,25 €</b> | <b>1 886 612,64 €</b> | <b>1 911 441,89 €</b> |

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- *D'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'équipements individualisées.*

**Monsieur le Maire :** Merci. Y-a-t-il des remarques à faire sur ce budget annexe du service d'assainissement? Madame PUIGDEVALL.

**Madame PUIGDEVALL :** J'aimerais avoir quelques précisions sur deux éléments. Donc à la page 21 dans les produits financiers. En 2013, il n'y en avait pas et cette année, on est à 35 507, je voulais juste connaître le détail.

**Monsieur le Maire :** Le détail si le détail on a. Monsieur COQUERELLE, est-ce qu'on a le détail du produit financier en exploitation ?

**Monsieur COQUERELLE :** Ce montant représente ce qui est re-facturé par la commune à la commune de Finhan et à la commune de Montbartier qui sont les deux utilisateurs de notre station d'épuration. L'an dernier, il n'y avait rien puisqu'on les a changé d'article, ils apparaissent au 768, je crois que l'an dernier c'était au 67-88. Voilà. Sinon le montant est normalement toujours le même d'une année sur l'autre.

**Monsieur le Maire :** Bien. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA :** Une question concernant le 615-617, page 25, c'est toujours « entretien, réparation, études-recherches », donc là on a approvisionné 5 000. Au vu de ce qui a été dit sur le budget de l'eau, cela me paraît un peu incohérent. Je pense qu'on aurait dû provisionner effectivement sur le budget de l'eau un peu également même si ce n'est pas consommé.

**Monsieur le Maire** : Alors Monsieur COQUERELLE, pourquoi vous nous provisionnez pour l'assainissent cette fois-ci.

**Monsieur COQUERELLE** : Parce que pour l'assainissement il y a encore des équipements qui ne sont pas délégués à la SAUR. Entre autre, de mémoire le poste de refoulement de la zone d'activités de la Mouscane 4, le poste de refoulement des lotissements « Lacoste », il doit y avoir, soit le lotissement « beau séjour » ou « beau vergers » donc quelques postes de refoulement qui sont entretenus par les services municipaux, donc on provisionne un petit peu.

**Madame RABASSA** : Merci Monsieur COQUERELLE.

**Monsieur le Maire** : Voilà. De rien pour lui.

**Madame PUIGDEVALL** : Excusez-moi, j'ai une autre précision. C'est sur une autre page donc je ne veux pas mélanger. C'est sur la page 27, c'est pareil, c'est pour avoir donc des détails pour les « constructions, installation de matériels » compte 231, il y a une très haute augmentation par rapport à 2013 au niveau de la proposition nouvelle puisqu'en 2013, en construction, nous étions à zéro, là vous prévoyez 764 931 euros.

Et la ligne d'en dessous pareil, 1 000 000, alors que réellement nous avons utilisé 133 000 Je souhaite simplement avoir une précision, le détail sur ce point-là.

**Monsieur le Maire** : Merci, si on peut vous la donner. Monsieur COQUERELLE, il devrait s'asseoir au bout de la table là.

**Monsieur COQUERELLE** : Je vais me faire acheter un micro. Le montant un peu astronomique des sommes, c'est qu'on a beaucoup d'excédents cumulés et des recettes. L'excédent est important, donc pour équilibrer le budget, il faut mettre des dépenses, même si elles ne seront pas réalisés. Alors pourquoi au compte 23 au lieu du compte 21 puisque l'an dernier on avait réparti : on avait mis 620 000 au chapitre 21 et 1 173 000 au chapitre 23. Là on a tout mis au chapitre 23 puisque désormais, on applique la règle de payer toutes les dépenses au chapitre 23 et de les basculer, lorsque les travaux sont terminés, au chapitre 21. A priori il n'y a pas eu lieu de maintenir des crédits au chapitre 21, puisque, juste une petite explication : chapitre 21 sont des travaux qui doivent commencer et se terminer sur l'exercice en totalité. Et si malheureusement ça déborde d'un exercice sur l'autre ce n'est pas légal, maintenant on paie tout au 23 et l'année suivante, quand tout est terminé, au passe au 21 par opération d'ordre.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur le Directeur. Ces explications vous satisfont ?

**Madame PUIGDEVALL** : Très bien merci.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Moi aussi. Alors, concernant ce budget du service d'assainissement, je mets aux voix pour ce budget 2014. Est-ce que c'est la même configuration que tout à l'heure ? Pour nous oui, pour vous aussi. Ça tombe bien, c'est donc cela.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D02**

**Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget annexe du service d'ASSAINISSEMENT**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Service d'Assainissement dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

|                                   | Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits      | Total BP 2014         |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de Fonctionnement</b>  |                   |                       |                       |
| Dépenses de l'exercice            |                   | 1 060 465,87 €        | 1 060 465,87 €        |
| + Déficit Reporté                 |                   | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |                   | <b>1 060 465,87 €</b> | <b>1 060 465,87 €</b> |
| Recettes de l'exercice            |                   | 393 017,01 €          | 393 017,01 €          |
| + Excédent Reporté                |                   | 667 448,86 €          | 667 448,86 €          |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |                   | <b>1 060 465,87 €</b> | <b>1 060 465,87 €</b> |

**Section d'Investissement**

|                                  |                    |                       |                       |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           |                    | 1 911 441,89 €        | 1 911 441,89 €        |
| + Déficit Reporté                |                    | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> |                    | <b>1 911 441,89 €</b> | <b>1 911 441,89 €</b> |
| Recettes de l'exercice           | 24 829,25 €        | 927 609,62 €          | 952 438,87 €          |
| + Excédent Reporté               |                    | 959 003,02 €          | 959 003,02 €          |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>24 829,25 €</b> | <b>1 886 612,64 €</b> | <b>1 911 441,89 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'équipements individualisées.

**Monsieur le Maire :** Alors nous passons ensuite au budget primitif « Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche » et c'est Madame LAVERON qui nous décrit tout cela.

**3) Budget Primitif pour 2014 – Budget Annexe de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche**  
rapporteur : Madame Isabelle LAVERON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                    |                    |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 84 599,11 €        | 84 599,11 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                | - €                |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>84 599,11 €</b> | <b>84 599,11 €</b> |

|                                   |  |                    |                    |
|-----------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 72 988,58 €        | 72 988,58 €        |
| + Excédent Reporté                |  | 11 610,53 €        | 11 610,53 €        |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>84 599,11 €</b> | <b>84 599,11 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                  |     |                    |                    |
|----------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| Dépenses de l'exercice           | - € | 11 575,58 €        | 11 575,58 €        |
| + Déficit Reporté                |     | 1 772,92 €         | 1 772,92 €         |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | - € | <b>13 348,50 €</b> | <b>13 348,50 €</b> |

|                                  |     |                    |                    |
|----------------------------------|-----|--------------------|--------------------|
| Recettes de l'exercice           | - € | 13 348,50 €        | 13 348,50 €        |
| + Excédent Reporté               |     | - €                | - €                |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | - € | <b>13 348,50 €</b> | <b>13 348,50 €</b> |

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- *D'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

**Monsieur le Maire** : Merci, Madame LAVERON. Y-a-t-il des remarques ? Madame PUIGDEVALL.

**Madame PUIGDEVALL** : Pourriez-vous nous donner le détail des gestions courantes page 43, il y a un sacré écart entre 2013 et 2014 toujours. On était à 4 726 € en 2013 et là, vous prévoyez d'être à 61 250 €, je passe les centimes. Simplement avoir le détail toujours pour mieux comprendre. Merci.

**Monsieur le Maire** : Voilà, est-ce que Monsieur le Directeur Général a ces détails pour mieux comprendre ? Je l'espère, sans ça vous ne comprendrez pas. Je redoute des jeux d'écritures.

**Monsieur COQUERELLE** : Le détail est assez simple c'est l'excédent de fonctionnement cumulé qui est versé au budget principal. L'an dernier c'était 4 500 euros, là on est à 61 250 euros Le budget Mouscane 3 est un budget qui date des années 90, cela va faire 15 ans. Aujourd'hui, la zone est quasiment équilibrée il reste un déficit de 1772 euros et il reste 3 terrains à vendre. Ce qui sera vendu sera un excédent pour le budget annexe et sachant qu'il y a une subvention du Conseil Général qui continue à tomber tous les ans.

**Monsieur le Maire** : Bien, je mets aux voix. Qui est pour ce budget donc de la Mouscane 3ème tranche ? Même configuration ? Très bien. Vous arrivez à noter derrière ? Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D03**

**Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget annexe de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche.**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe de la Mouscane 3<sup>ème</sup> tranche dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

|                                   | Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits   | Total BP 2014      |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Section de Fonctionnement</b>  |                   |                    |                    |
| Dépenses de l'exercice            |                   | 84 599,11 €        | 84 599,11 €        |
| + Déficit Reporté                 |                   | - €                | - €                |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |                   | <b>84 599,11 €</b> | <b>84 599,11 €</b> |
| Recettes de l'exercice            |                   | 72 988,58 €        | 72 988,58 €        |
| + Excédent Reporté                |                   | 11 610,53 €        | 11 610,53 €        |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |                   | <b>84 599,11 €</b> | <b>84 599,11 €</b> |

**Section d'Investissement**

|                                  |            |                    |                    |
|----------------------------------|------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses de l'exercice           | - €        | 11 575,58 €        | 11 575,58 €        |
| + Déficit Reporté                |            | 1 772,92 €         | 1 772,92 €         |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>13 348,50 €</b> | <b>13 348,50 €</b> |
| Recettes de l'exercice           | - €        | 13 348,50 €        | 13 348,50 €        |
| + Excédent Reporté               |            | - €                | - €                |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>13 348,50 €</b> | <b>13 348,50 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Nous passons maintenant au budget annexe de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche ; Madame ARAKELIAN.

4) **Budget Primitif pour 2014 – Budget Annexe de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche**  
rapporteur : Madame Marie-Anne ARAKELIAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe de la Mouscane IV dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

## Section de Fonctionnement

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 1 468 151,95 €        | 1 468 151,95 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>1 468 151,95 €</b> | <b>1 468 151,95 €</b> |

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 1 120 264,15 €        | 1 120 264,15 €        |
| + Excédent Reporté                |  | 347 887,80 €          | 347 887,80 €          |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>1 468 151,95 €</b> | <b>1 468 151,95 €</b> |

## Section d'Investissement

|                                  |            |                       |                       |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           | - €        | 27 193,25 €           | 27 193,25 €           |
| + Déficit Reporté                |            | 1 101 803,05 €        | 1 101 803,05 €        |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> |

|                                  |            |                       |                       |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice           | - €        | 1 128 996,30 €        | 1 128 996,30 €        |
| + Excédent Reporté               |            | - €                   | - €                   |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> |

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- *D'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

**Monsieur le Maire** : Merci Madame ARAKELIAN pour ces détails supplémentaires. Des remarques concernant cette Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche ?

**Madame RABASSA** : Oui, page 57. Voilà puisque vous venez de préciser Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe qu'il existe 18 000 m<sup>2</sup> à viabiliser, donc je vois qu'il n'a rien été prévu donc sur ce compte-là pour terrain aménagé alors que l'an passé donc, nous avons 701 000 euros, consommé 666 725 , on est allé voir au CA 2013 , je pensais que tout avait été viabilisé, donc si il reste quand même 18 000 m<sup>2</sup> à viabiliser, ne serait-il pas logique de mettre un petit quelque chose sur les terrains aménagés ?

**Monsieur le Maire** : Merci, d'autres questions ?

**Madame RABASSA** : Excusez-moi mais j'ai bien compris par rapport à la réponse précédente sur la Mouscane 3, donc ce que vous provisionnez 747 887, effectivement ça vient de l'excédent du budget annexe.

**Monsieur le Maire** : Monsieur COQUERELLE vous avez la parole.

**Monsieur COQUERELLE** : Sur les comptes 60 pour suivre le souhait des élus pour l'instant puisqu'il reste 12 000 m<sup>2</sup>, d'aménagés à commercialiser, les 18 000 m<sup>2</sup> restants non viabilisés qui nous viennent du camping, c'est le transfert, il n'a pas été prévu de les viabiliser cette année.

**Monsieur le Maire** : En 2014. Les terrains sont toujours là !

**Madame RABASSA** : oui, oui, très bien, c'est pour comprendre, merci.



**Monsieur le Maire** : D'autres remarques ? Non, je mets aux voix. Même configuration ? C'est la même. Merci.

**La délibération suivante est adoptée :**

|                                                                                                              |                 |               |            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|------------|-----------|
| <b>Délibération n°2014_04_30_D04</b>                                                                         |                 |               |            |           |
| <b>Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget annexe de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche.</b> |                 |               |            |           |
| Votants : 29                                                                                                 | Abstentions : 6 | Exprimés : 23 | Contre : 0 | Pour : 23 |

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe de la Mouscane IV dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

|                                   | Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits      | Total BP 2014         |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de Fonctionnement</b>  |                   |                       |                       |
| Dépenses de l'exercice            |                   | 1 468 151,95 €        | 1 468 151,95 €        |
| + Déficit Reporté                 |                   | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |                   | <b>1 468 151,95 €</b> | <b>1 468 151,95 €</b> |
| Recettes de l'exercice            |                   | 1 120 264,15 €        | 1 120 264,15 €        |
| + Excédent Reporté                |                   | 347 887,80 €          | 347 887,80 €          |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |                   | <b>1 468 151,95 €</b> | <b>1 468 151,95 €</b> |

**Section d'Investissement**

|                                  |            |                       |                       |
|----------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           | - €        | 27 193,25 €           | 27 193,25 €           |
| + Déficit Reporté                |            | 1 101 803,05 €        | 1 101 803,05 €        |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> |
| Recettes de l'exercice           | - €        | 1 128 996,30 €        | 1 128 996,30 €        |
| + Excédent Reporté               |            | - €                   | - €                   |
| <b>Recettes d'Investissement</b> | <b>- €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> | <b>1 128 996,30 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Nous passons maintenant au complexe hôtelier de plein air, ce que nous appelons aussi le camping. Monsieur DAIME, vous avez la parole.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5) <b>Budget Primitif pour 2014 – Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air</b><br>rapporteur : Monsieur GUY DAIME |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 242 334,79 €        | 242 334,79 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | 60 279,49 €         | 60 279,49 €         |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>302 614,28 €</b> | <b>302 614,28 €</b> |
| Recettes de l'exercice            |  | 302 614,28 €        | 302 614,28 €        |
| + Excédent Reporté                |  | - €                 | - €                 |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>302 614,28 €</b> | <b>302 614,28 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                         |                |                     |                     |
|-----------------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice                  | 41,72 €        | 239 099,15 €        | 239 140,87 €        |
| + Déficit Reporté                       |                |                     | - €                 |
| <b>Dépenses d'Investissement</b>        | <b>41,72 €</b> | <b>239 099,15 €</b> | <b>239 140,87 €</b> |
| Recettes de l'exercice                  | - €            | 63 244,81 €         | 63 244,81 €         |
| + Excédent Reporté                      |                | 175 896,06 €        | 175 896,06 €        |
| + Excédent de fonctionnement capitalisé |                |                     | - €                 |
| <b>Recettes d'Investissement</b>        | <b>- €</b>     | <b>239 140,87 €</b> | <b>239 140,87 €</b> |

**Monsieur DAIME** : Par rapport à ce budget de fonctionnement, une petite remarque pour faire le lien avec 2013, on avait des recettes, l'année dernière liées avec l'exploitation du camping qui étaient de l'ordre de 170 000 € au niveau des locations. Nous avons environ 30 000 € sur la location d'emplacement, 53 000 € pour les mobil homes et bungalows toilés et pour la vente de prestations liées au snack et certaines prestations comme les jetons pour les machines à laver le linge etc près de 12 000 €. Donc nous avons un peu plus de 50 % des rentrées qui étaient liées véritablement à l'activité location – touriste. La location des mobil-homes résidents avait généré des recettes de l'ordre de 75 000 €, c'était donc les résidents permanents et les locations aux saisonniers. Nous n'avons pas eu en 2013 une année entière puisque nous avons repris le camping seulement en mai, ce qui nous avait empêché de percevoir les loyers pendant 4 mois sur les résidents permanents et le début des saisonniers. C'est ce qui explique l'augmentation des recettes au niveau de 2014. En plus sur 2014 nous avons comptabilisé 80 614 € d'opération d'ordre qui correspondent à l'amortissement des subventions que l'on démarre et à la reprise d'une écriture sur la cession des terrains du Camping à la Mouscane, il y avait eu une opération qu'il fallait repasser que l'on retrouve en recette et également en dépense.

Les recettes liées véritablement à l'activité de location sont estimées à peu près à 222 000 €. Nous avons sur ces 52 000 € supplémentaires à peu près 22 000 € qui vont être liés simplement à l'encaissement des loyers supplémentaires que nous n'avons pas perçus l'année dernière. Le reste étant une prévision d'encaissements supplémentaires sur la partie touristique.

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DAIME. Des remarques ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Concernant les recettes de 222 000 euros, vous nous avez parfaitement répondu effectivement, on pensait qu'il y avait une quote-part sur les 4 premiers mois de l'année avec un quotient multiplicateur. Si on comprend bien, les 67 000 euros supplémentaires 032, page 69, poste 778 ça nous provient d'une provision de l'an passé ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur DAIME est-ce que vous avez la réponse à cette question ?

**Monsieur DAIME** : les 67 037 € c'est la régularisation d'écritures.

**Monsieur le Maire** : Très bien.

**Monsieur DAIME** : Juste une remarque sur le budget d'investissement quand même, c'est que nous commençons à amortir les installations. Chose qui n'avait jamais été fait donc ça correspond quand même 48 000 euros que l'on passe pour amortir. Il n'y a jamais eu depuis 10 ans d'écriture d'amortissement sur le camping et on a encore une créance, donc qu'on a noté en non valeur pour 18 000 euros. Donc c'était vacances côté sud, un impayé qu'il faut régulariser maintenant.

**Madame RABASSA** : Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Un impayé qui est pour nous en perte de profit, bien, merci Monsieur DAIME. Pas d'autres demandes d'explication sur ce camping de Montech qui vient de rouvrir il y a peu? Et que nous allons avoir en gestion directe, cela va faire 1 an quasiment jour pour jour.

Donc on attaque notre deuxième saison et qui sont des saisons beaucoup plus, comment dirai-je complète au sens où nous sommes dans le bain maintenant. Alors, sur ce budget justement primitif pour 2014 qui est favorable ? Je consulte l'assemblée, qui est défavorable qui vote contre ? Personne, qui s'abstient ?

**Madame RABASSA** : nous nous abstenons

**Monsieur le Maire** : 6 abstentions. Merci. Pas pour ceux qui s'abstiennent mais pour ceux qui ont voté pour.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D05**

**Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget annexe du COMPLEXE**

**HOTELIER DE PLEIN AIR**

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 242 334,79 €        | 242 334,79 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | 60 279,49 €         | 60 279,49 €         |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>302 614,28 €</b> | <b>302 614,28 €</b> |

|                                   |  |                     |                     |
|-----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 302 614,28 €        | 302 614,28 €        |
| + Excédent Reporté                |  | - €                 | - €                 |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>302 614,28 €</b> | <b>302 614,28 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                  |                |                     |                     |
|----------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice           | 41,72 €        | 239 099,15 €        | 239 140,87 €        |
| + Déficit Reporté                |                |                     | - €                 |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>41,72 €</b> | <b>239 099,15 €</b> | <b>239 140,87 €</b> |

|                                         |            |                     |                     |
|-----------------------------------------|------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice                  | - €        | 63 244,81 €         | 63 244,81 €         |
| + Excédent Reporté                      |            | 175 896,06 €        | 175 896,06 €        |
| + Excédent de fonctionnement capitalisé |            |                     | - €                 |
| <b>Recettes d'Investissement</b>        | <b>- €</b> | <b>239 140,87 €</b> | <b>239 140,87 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Nous attaquons maintenant le budget primitif en quelque sorte du moins tout ce qui en découle.

Comme je vous le disais, à la fin de dernier conseil municipal, n'ayant pas adopté encore, il faudra le faire assez rapidement d'ailleurs et la commission compétente, ou les commissions compétentes devront s'en charger, de regarder le règlement intérieur. Nous n'avons pas pu faire de débat d'orientation budgétaire. Et la loi prévoit que c'est le règlement intérieur qui le fixe et comme on n'a pas de règlement intérieur, on s'en est dispensé. En revanche j'ai tenu à vous mettre sous les yeux et je vais vous le commenter quelque peu, je que j'ai appelé « Propos introductifs » en gros une note de synthèse pour savoir à peu près ce vers quoi nous allions pour fonder le budget de 2014. alors je vous rappelais dans un 1er temps le bilan de l'année 2013 en faisant référence à ce que vous disiez tout à l'heure Madame RABASSA, au compte administratif bien sûr

### Propos introductifs au vote du Budget Principal de la Commune de Montech :

#### Bilan de l'année 2013

Comme cela a été présenté il y a quelques jours, lors du vote du compte administratif du dernier exercice de la commune, l'année 2013 s'achève avec un solde d'exécution restes à réaliser inclus de - 315 510€.

Après deux années excédentaires, +165 016,67 en 2011 et +166 049,45 en 2012, avec des dépenses d'équipements limitées (485 744 € en 2011 et 487 262 € en 2012) la reprise des investissements en 2013 (1 318 692 €) n'a pu être totalement couverte par les recettes d'investissement et excédents de fonctionnement.

**Parmi les faits marquants de l'année 2013, on relève :**

### **Au niveau des dépenses de fonctionnement :**

- La reprise en régie de l'Accueil de Loisirs Péricolaires accompagné de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013. Cette dernière a engendré 1 heure supplémentaire par jour d'accompagnement des enfants pour plus de 30 animateurs pendant 14 semaines soit au total 1600 heures de garde supplémentaires. Le bilan est donc le suivant :

| <b>Dépenses</b>                              |                    | <b>Recettes</b>           |                     |
|----------------------------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| Personnel                                    | 366 736,00€        | Participation des parents | 66 261.39 €         |
| Autres frais (fourniture, alimentation, etc) | 14 101,07€         | CAF (Prestation ALAE)     | 76 631.98 €         |
|                                              |                    | Autofinancement           | 237 944.43 €        |
| <b>Total</b>                                 | <b>380 837.80€</b> | <b>Total</b>              | <b>380 837.80 €</b> |

*Pour mémoire le montant du marché de prestation de service avec la ligue de l'enseignement s'élevait en 2012 à 254 000 €. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte dans le calcul précédent les 25 000 € de subvention de l'état au titre de la réforme des rythmes scolaires.*

- Une diminution des charges à caractère général de 280 000 € due principalement à l'arrêt du contrat de l'Accueil de Loisirs péricolaires avec la ligue de l'enseignement (254 000 €). Il convient cependant de noter la forte progression des dépenses d'électricité, de combustibles et de carburant (+30% en 4 ans) consécutive d'une forte augmentation des prix et qui continuera à avoir une incidence importante pour l'avenir.
- Une diminution des charges financières (pas d'emprunt réalisé depuis 2011) et une stabilisation des charges de gestion courante.
- Une diminution des charges exceptionnelles de 80% (-50 000 €) due au non versement d'une subvention d'équilibre au budget du complexe hôtelier de plein air.

### **Au niveau des recettes de fonctionnement :**

- Une progression constante des ventes de produits des services +35 000 €
- Une baisse du produit des taxes et impôts : -37 000 €

Il convient de mettre en avant le choix opéré en 2012 et renouvelé en 2013 de laisser la totalité du produit du fond de péréquation des recettes intercommunales et communales à l'intercommunalité soit près de 75 000€ de recettes en moins pour la commune en 2013.

- Une nette augmentation du produit des dotations : +130 000€ dont 100 000€ provenant des aides de la CAF suite au transfert de l'ALAE à la Commune et des aides à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

### **En investissement :**

- La mise en œuvre de nombreux projets en gestation :
  - o extension de l'école Saragnac,
  - o extension de la cantine et des préaux de l'école Larramet,
  - o Maison de la Chasse,
  - o Parking de la Salle Laurier...

### **Les choix stratégiques pour 2014 :**

#### **Des recettes fiscales et des dotations en diminution**

La Loi de finances pour 2014 marque le pas dans la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Alors que la population ne cesse de progresser, tout comme le kilométrage de voirie à charge de la commune (intégration de lotissements dans le domaine public) la dotation globale de fonctionnement diminuera de 24 000 € en 2014.

|      | Année                | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       |
|------|----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 7411 | Dotation forfaitaire | 697 917,00 | 673 355,00 | 688 577,00 | 708 056,00 | 684 682,00 |

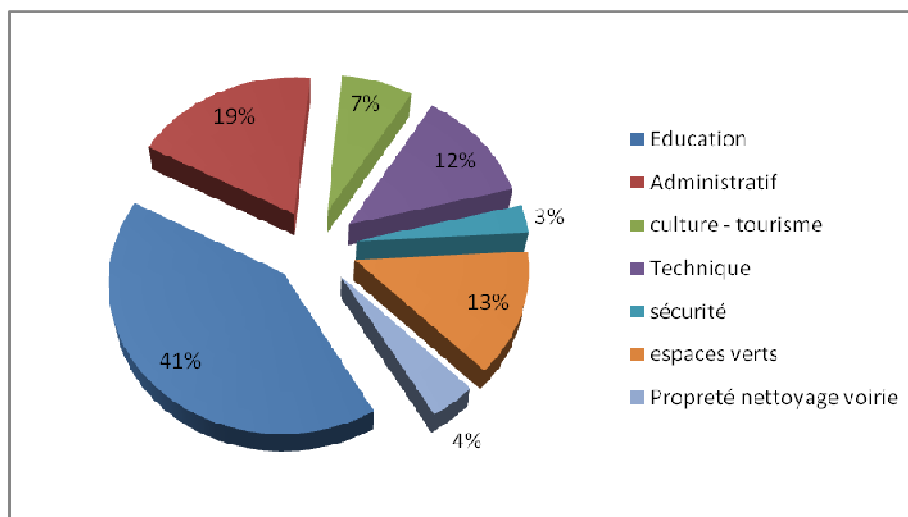
En parallèle, les bases de calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'effondrent de plus de 165 000€ avec pour conséquence une baisse de plus de 45 000€ du produit de la taxe. A taux constant, le produit attendu des 4 taxes (TH, TFB, TFNB, CFE) sera le même que celui de 2013, revalorisation des bases comprises.

Des incertitudes continuent de peser sur le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation et sur la taxe sur les terrains devenus constructibles : le produit de ces deux taxes est très variable d'une année sur l'autre. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de fournir une information fiable quant au produit de ces deux taxes. Pour exemple, le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles s'élevait à 126 000€ en 2012 contre 29 800€ en 2013. Afin de rester prudent nous envisageons 30 000€ pour 2014. Quant à la taxe additionnelle aux droits de mutation, nous envisageons une recette de 75000€, moyenne établie sur la base des 5 dernières années.

Parmi les recettes en progression il convient de noter les dotations de la CAF liées à la reprise en régie de la crèche (+175 000€) et l'aide à la mise en place des rythmes scolaires qui sera versée sur l'année complète et non sur quelques mois seulement (63 000€ au lieu de 25 000€) mais avec des dépenses supplémentaires.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Le poste principal concerne les dépenses de personnel. Nul besoin de rappeler une nouvelle fois ici que les missions confiées aux agents communaux sont des missions de service public. Plus de 40% des agents sont affectés aux services scolaires et périscolaires, 29% aux espaces verts, à la voirie et aux services techniques. Bien que le gel du point d'indice perdure depuis plusieurs années, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la possibilité offerte aux agents d'accéder aux concours de la fonction publique territoriale, entraîne une augmentation annuelle de la masse salariale par le gravisement des échelons (à l'ancienneté) et les nominations possibles pour les plus méritants. Cette progression a été estimée à 5% en valeur pour 2014.



- Certaines orientations sur l'évolution du personnel :

3 agents techniques ont quitté les services municipaux courant du deuxième semestre 2013, seuls 2 ont été remplacés par des agents contractuels.

Le personnel de la médiathèque va prochainement être transféré à la Communauté de Communes Garonne et Canal, suite au transfert de la compétence Lecture Publique en intégralité.

Plusieurs départs à la retraite sont prévus au cours de l'année 2014, leurs remplacements seront étudiés au cas par cas en fonction des besoins du service.

- La reprise en régie de la crèche (juin 2014-décembre 2014) : Celle-ci engendrera des dépenses principalement sur les postes personnel et alimentation mais par voie de conséquence des recettes supplémentaires sur les articles 7067 et 7478.

| Dépenses                                                              |                 | Recettes                  |                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Personnel                                                             | 245 000€        | Participation des parents | 58 300€         |
| Autres frais<br>(fourniture, alimentation,<br>produits d'hygiène etc) | 36 000€         | CAF-MSA-SNCF (PSU)        | 173 500€        |
|                                                                       |                 | Autofinancement           | 49 200€         |
| <b>Total</b>                                                          | <b>281 000€</b> | <b>Total</b>              | <b>281 000€</b> |

### Les dépenses investissements 2014 :

- L'aménagement de l'avenue de Belcante financée à 100% par la commune :

| Dépenses     |                 | Recettes        |                 |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Travaux      | 158 000€        | Autofinancement | 158 000€        |
| <b>Total</b> | <b>158 000€</b> | <b>Total</b>    | <b>158 000€</b> |

- L'aménagement de l'impasse Melassou estimée à 350 000€ par notre maître d'œuvre, également financée à 100% par la commune :

| Dépenses     |                 | Recettes        |                 |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Travaux      | 350 000€        | Autofinancement | 350 000€        |
| <b>Total</b> | <b>350 000€</b> | <b>Total</b>    | <b>350 000€</b> |

- L'aménagement de la rue des jardins sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La répartition des travaux entre les deux collectivités laisse à charge de la commune environ 260 000 € TTC

| Dépenses HT            |                 | Recettes HT      |                 |
|------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Travaux d'urbanisation | 378 360€        | Autofinancement  | 211 408€        |
| Eclairage public       | 40 000€         | Intercommunalité | 206 952€        |
| <b>Total</b>           | <b>418 360€</b> | <b>Total</b>     | <b>418 360€</b> |

- Travaux de réparation des voiries communales endommagées par le débordement de la Garonne en janvier 2014.

| Dépenses          |                 | Recettes        |                 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Travaux de voirie | 150 000         | Autofinancement | 90 000€         |
|                   |                 | Etat            | 60 000€         |
| <b>Total</b>      | <b>150 000€</b> | <b>Total</b>    | <b>150 000€</b> |

- Réfection des menuiseries de la crèche :

| Dépenses     |                | Recettes           |                |
|--------------|----------------|--------------------|----------------|
| Travaux      | 33 300         | Autofinancement    | 13 300€        |
|              |                | Prêt à taux 0% CAF | 10 000€        |
|              |                | Subvention CAF     | 10 000€        |
| <b>Total</b> | <b>33 300€</b> | <b>Total</b>       | <b>33 300€</b> |



- Aménagement de la médiathèque ludothèque cyberbase sur le site de la papeterie

| Dépenses                    |                        | Recettes           |                   |
|-----------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
| Travaux<br>Honoraires (RAR) | 1 875 000€<br>125 000€ | Autofinancement    | 810 000€          |
|                             |                        | Etat DGD           | 600 000€          |
|                             |                        | Région             | 200 000€          |
|                             |                        | Autre Collectivité | 100 000€          |
|                             |                        | Conseil Général    | 90 000€           |
|                             |                        | ADEME (BEHQE)      | 100 000€          |
|                             |                        | Région/FEDER BEHQE | 100 000€          |
| <b>Total</b>                | <b>2 000 000€</b>      | <b>Total</b>       | <b>2 000 000€</b> |

- Les divers travaux en régie sur la voirie et les bâtiments communaux (170 000 €) ainsi que les investissements divers sur ces mêmes sites et en matériel : (215 000 €) ainsi que le solde des restes à réaliser 2013 à financer (79 108 €) financés à 100% par la commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces travaux et opérations ainsi que des subventions attendues, l'équilibre du budget s'établirait par un emprunt de 1,6 M d'€.

#### **Les recettes d'investissements:**

Pour assurer l'autofinancement de ces opérations, la commune dispose :

- Des amortissements réalisés en 2014,
- du FCTVA (sur les investissements réalisés en 2012) ainsi que de la Taxe d'Aménagement (estimée par les services fiscaux à 210 000 € pour 2014) soit au total environ 310 000 €,
- De l'excédent de fonctionnement prévisionnel 600 000 €

**Monsieur le Maire** : Ce faisant, une fois que l'on a dit ça, il en manque encore. Donc je vous propose, moi, dans le chapitre que nous allons voir tout de suite, de prendre connaissance de cette note de synthèse, d'en discuter, c'est ce que je vous disais je crois en conclusion, et de faire en sorte que nous établissions une augmentation d'impôts qui convienne donc à favoriser l'équilibre de tout ce budget 2014.

Vous avez la parole. Et je vous ferai des propositions ensuite sur l'augmentation des impôts que nous pourrions envisager.

**Monsieur VALMARY** : Deux questions toutes simples concernant l'aménagement de la médiathèque, est-ce qu'est prévu dans la somme indiquée de dépenses, le mobilier et sinon à combien est-il estimé et sera-t-il budgété ?

**Monsieur le Maire** : Alors je ne crois pas que soit estimé le mobilier. Monsieur COQUERELLE dites-moi.

**Monsieur COQUERELLE** : En fait, est prévu le mobilier, je vais dire, non mobile, c'est-à-dire les étagères fixées aux murs, etc..... Tout ce qui est tables et chaises, etc.. est sur la partie médiathèque compétence de l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence du réseau de lecture publique, sachant que de mémoire, il y a des subventions importantes de l'ordre de 50% de l'Etat et du conseil général à hauteur de 30%.

**Monsieur le Maire** : Donc mesdames et messieurs les délégués de communautaires, nous verrons cela très prochainement.

**Monsieur COQUERELLE** : La ludothèque qui existe déjà est équipée de certains matériels. Ce qui s'appelle actuellement l'espace numérique et qui deviendra cyber-base, en revanche nécessitera peut être un renouvellement du matériel informatique, puisque tous les quatre cinq ans c'est à revoir.

**Monsieur le Maire** : Voilà Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Et 2ème question : un sujet qui n'est pas abordé, le gymnase. Quel sera finalement le prix final de cette réalisation ? La quote-part de la commune et éventuellement, est-ce qu'on va passer une délibération en conseil pour son plan de financement ?

**Monsieur le Maire** : Le gymnase, je vous rappelle la politique départementale en la matière, c'est-à-dire que chaque nouveau collège créé par le conseil général dans ce département, ou ancien collège qui n'en disposait pas d'ailleurs, est équipé d'un gymnase. Si la collectivité d'accueil du collège, en l'occurrence, la commune de Montech, veut bénéficier des infrastructures de ce gymnase, le conseil général le fera de toute façon mais si la collectivité veut en profiter de façon assez conséquente d'ailleurs puisqu'il s'agit des heures hors scolaires, des week-ends, etc...et il y a un contrat qui est passé avec le conseil général à 50% . Donc le conseil général paie la totalité et c'est la commune qui rembourse les 50% du montant de l'infrastructure au conseil général. Pour ce qui concerne ce gymnase, je n'ai pas les chiffres là, vous m'auriez fait passer les questions j'aurais pris les chiffres, ils se monteraient à 3 000 000, Donc 3 000 000 divisés par 2, 1 500 000 pour la collectivité communale, c'est étalé dans le temps. Ça fait l'objet d'ailleurs de négociations entre le Maire de Montech et Monsieur le Président du conseil général du Tarn et Garonne, si on peut différer l'échéance, si on peut l'étaler le longtemps possible, etc, etc.... donc ce sera fait. Il faut partir pour nous sur la base de 1 500 000 quand même. Plus une petite rallonge, puisque nous avons souhaité, mais ça c'était à discrétion de la commune, des aménagements ou des dispositions supplémentaires, pas très conséquentes mais supplémentaires pour le confort et l'évolution des sports qui vont y être pratiqués pour les années à venir. Madame RABASSA

**Madame RABASSA** : On aimerait suite à ces 2 questions de Monsieur VALMARY on aimerait quand même avoir une estimation de prix, d'abord sur sur le mobilier de la médiathèque, on aimerait quand même avoir à la louche une petite estimation chiffrée pour le prochain conseil si ça ne vous gêne pas et concernant le gymnase, ce que nous avons cru comprendre, c'est que le montant de la quote-part de la commune se monterait à 1 700 000 sur un montant total de 3 300 000 c'est ce qui est affiché vraisemblablement. On aimerait effectivement connaître un peu le plan de financement de ce gymnase au moins passer une délibération en conseil municipal puisque vous l'avez précisé, c'est la commune qui financera 50% de ce gymnase et donc on a compris soit via un emprunt direct, soit un emprunt qui se décalerait avec des annuités sur 10 -15 ans au niveau d'un contrat que vous passeriez avec le conseil général. Donc on aimerait avoir plus d'informations, si c'était le cas, néanmoins, il faudrait quand même le budgéter au BP 2014 qui me paraît quand même important.

**Monsieur le Maire** : Merci, pour ce qui concerne d'abord le mobilier, on était en train de dire c'est de la compétence de la communauté de communes donc je ne vais pas vous parler ici des compétences qui ne sont pas les nôtres. le budget sur le mobilier de la bibliothèque-médiathèque nous verrons cela dans la communauté de communes. Nous, la mairie on ne paie pas, donc ça n'a pas à figurer.

Pour ce qui concerne le gymnase, je vais de vous le dire : 2014, il n'y a besoin de ne rien inscrire parce que je sache compte tenu des problématiques et de climat et de fouilles de sol les travaux n'ont pas encore commencé, cela ne va pas tarder, il est certain que sur l'exercice 2014 nous n'aurons rien à payer concernant le gymnase, donc ce n'est pas la peine d'inscrire des sommes pour 2014.

Ensuite forcément il y aura délibération en conseil municipal concernant le financement de notre quote-part, de la participation au gymnase.

**Madame RABASSA** : Ce qui se fait d'usage pour la sécurité juridique, si les travaux commençaient en 2014 et même avant la fin de l'année, il faut quand même une provision sur la somme que nous allons reverser au conseil général.

**Monsieur le Maire** : Non, Madame RABASSA, parce que les travaux ne commençant qu'en 2014, le paiement des travaux étant fait par le conseil général. C'est le conseil général qui paie, c'est nous qui remboursons ensuite au conseil général.

**Madame RABASSA** : Donc vous nous expliquez là que les travaux du gymnase ne vont pas commencer en 2014 .

**Monsieur le Maire** : : Si, si, je viens de vous le dire, ils vont commencer incessamment d'ailleurs, ils vont commencer, Les factures vont tomber au conseil général et ne tomberont pas chez nous.

**Madame RABASSA** : Donc nous avons de la chance le paiement délégué à la commune sera décalé d'un exercice.

**Monsieur le Maire** : Différé.

**Madame RABASSA** : D'accord. Mais néanmoins, nous avons tous ces questions qui nous semblent pertinentes pour les prochains conseils, nous souhaiterions avoir une délibération qui fixe le cadre de cet accord avec le conseil général via un plan de financement classique. Voilà, je vous remercie

**Monsieur le Maire** : Bien sûr. Je vous le confirme. Je ne vois pas comment on peut faire autrement. Vous pouvez faire des gestes de balance, on ne peut pas faire autrement, bien évidemment.

**Madame RABASSA** : C'est ce que je vous conseille effectivement.

**Monsieur le Maire** : Vous ne me le conseillez pas, c'est ce que je ferai. Ça c'est certain. Vous vous rendez compte des sommes en jeu.

**Madame RABASSA** : Oui, oui, oui, je sais mais, on peut se poser la question.

**Monsieur le Maire** : Ne vous la posez pas pour ce qui me concerne.

**Madame RABASSA** : Nous avons eu une discussion générale au niveau du budget que vous nous avez présenté donc, on a tous conscience que les dotations de l'Etat sont fortement en baisse,

**Monsieur le Maire** : Sont en baisse.

**Madame RABASSA** : C'est fortement en baisse, puisque quand même il y aura les dépenses prévues au niveau national, une baisse sur les collectivités de 10 à 11 000 000 000 €. Alors on estime que Montech comme toutes les autres collectivités vont être impactées,

**Monsieur le Maire** : on ne sait pas de quelle façon parce qu'il y a des moyens des villes, des petites villes, les contrats d'agglomération, il y a mille choses qui sont ...

**Madame RABASSA** : oui, oui, mais Monsieur le maire nous serons toujours impactés.

**Monsieur le Maire** : Nous serons impactés, nous ne savons pas de quelle façon.

**Madame RABASSA** : Je ne dis pas que je m'en réjouis, je dis que nous allons être impactés. On est d'accord au moins sur un point. Donc concernant les produits et taxes on a vu effectivement qu'il y a une baisse, alors concernant les charges de fonctionnement donc, on n'est bien sûr pas d'accord avec vous sur ce que vous nous avez expliqué concernant les charges de personnels. Systématiquement, ce que nous voyons depuis deux exercices, c'est donc la mise en régie municipale de certains pans de la collectivité que ce soit l'ALAE, cette année la crèche, peut-être demain effectivement le réseau d'eau et d'assainissement. On pense que ça va complètement à l'encontre de ce qui se passe au niveau national. Il y a trop d'augmentations on le sait, de personnel au niveau des collectivités locales et territoriales. Peut-être qu'on touche à l'idéologie, nous, on pense qu'on doit faire un peu d'effort à ce niveau-là parce que finalement, ça met en danger l'équilibre des budgets communaux, il y a moins de dotations, moins de rentrées fiscales, on se retrouve à des prises de charges de personnel notamment. Donc ce qui va se passer, évidemment l'équilibre comment ça s'équilibre, via l'emprunt ou via l'augmentation des impôts locaux. Donc vous allez nous en parler maintenant .

**Monsieur le Maire** : Madame LAVERON a demandé la parole.

**Madame LAVERON** : Si vous le permettez je souhaiterais apporter quelques précisions sur la reprise en régie de la crèche. Nous avons un tableau explicatif qui donne un autofinancement de la commune de 49 200 euros. En 2013, nous avons versé à la SARL D&G2 qui gérait la crèche 91 000 euros auxquels il faut ajouter aujourd'hui les couches qui représentent 6 000 euros par an. Donc nous allons verser 97 000 euros environ, or en reprenant en régie, nous faisons une économie de l'ordre de 50 000 euros.

**Monsieur le Maire** : Merci, c'est une remarque. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : une deuxième remarque, je suis désolée on n'est pas d'accord parce qu'effectivement, nous nous sommes en relation avec D&G2 et l'emprunt d'équilibre se monte simplement 30 000 euros. Et d'ailleurs c'est un emprunt qui est proche de 49 000 euros que vous mentionnez. Donc, nécessairement, c'est comme sur l'ALAE, quand on récupère la CAF, il ne faut pas expliquer que l'on récupère la CAF simplement quand il y a une mise en régie municipale, c'est totalement faux. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Cela est votre raisonnement. Nous avons eu l'occasion d'en parler, vous allez voir d'ailleurs je crois en commission spéciale sur la reprise en régie de la crèche, nous en avons eu aussi parler pour l'ALAE, le service public est ce qu'il est, moi, je dis et maintiens et nous maintenons qu'effectivement, c'est un transfert de chapitre de poste à poste etc... mais que les dépenses de personnel sont les mêmes puisqu'on reprend le

personnel qui était existant et qu'après l'économie aussi petite soit-elle, mais l'économie financière repose effectivement sur des sommes relativement modiques, je dis bien relativement, quand on les multiplie d'année en année, c'est plus tout-à-fait pareil mais que la prestation publique qui est délivrée a un autre sens, à mon sens, à notre sens à nous, peut être si ce n'est, de meilleure qualité, du moins plus opportune que parfois une délégation à des sociétés privées. C'est un débat idéologique que l'on peut avoir, qu'on aura un jour encore, ne serait-ce que pour le service de l'eau, et peut-être pour d'autres, il faut voir. Madame ARAKELIAN a demandé la parole.

**Madame ARAKELIAN** : Concernant la reprise en régie de l'ALAE, je n'ose imaginer si nous avons continué avec la Ligue de l'Enseignement, par rapport à la mise en place de la réforme d'un rythme scolaire, le surcoût que pourrait générer le temps de l'accueil des enfants. Je suis moi aussi, très attachée à cette idée de régie et de service public qui nous donne de l'autonomie, qui nous permet d'en maîtriser le coût, contrairement à ce que vous pouvez penser, et qui jusqu'à présent, depuis que nous l'avons mis en œuvre en tout cas, l'ALAE, nous donne plutôt de bons retours et qualitatifs et quantitatifs.

**Madame RABASSA** : Je ne vous surprendrais pas en disant que nous n'avons pas du tout les mêmes retours, effectivement, on a des retours un peu plus difficiles de ces rythmes scolaires et de leur mise en place. Ceci étant, c'est tout-à-fait normal parce que c'est la première année. Je note que même le nouveau ministre de l'éducation, va mettre en place un certain assouplissement parce qu'il y a des tensions notamment sur les petites communes et les petites communes rurales qui auront des difficultés pour financer ce type de service.

Ce qui nous intéresse également, c'est bien-sûr le service aux Montéchois. Moi, je ne partage pas du tout votre avis, je pense que la mise en régie municipale met en danger l'équilibre du budget de fonctionnement de la commune, ça c'est clair, vous nous dites c'est modique, cette année par exemple, donc je regarde les dépenses de personnel pour la crèche c'est 245 000 euros pour bien comprendre. Là, on passe en charge de personnel, pour mémoire, nous étions à 3 000 000 puisqu'on a validé le CA ensemble il y a à peu près une semaine, donc les nouvelles charges de personnel se montent à 3 400 000. il y a un problème encore. Donc moi, je pense qu'effectivement, avec mes collègues, ça met en danger le budget fonctionnement et ça va se traduire nécessairement via de l'emprunt, puisqu'on a quand même des investissements à faire, on est tous d'accord là-dessus, et des investissements qui sont nécessaires à Montech, on peut discuter sur tel ou tel investissement, vous savez que sur la médiathèque, on pense que c'est peut-être ces montants un peu excessif. Ceci étant, sur le gymnase, on est d'accord de faire cet effort. Sur la voirie, on est complètement d'accord, etc.. il y a des choses qui sont prioritaires tant pour vous que pour nous, et on pense que c'est un service nécessaire aux Montéchois. Mais on ne partage pas du tout votre avis sur le personnel municipal et sur ces charges de fonctionnement qui sont en constante augmentation depuis quelques années. Donc on dit attention, mettons la pédale douce, on ne peut pas se permettre nous Montech d'augmenter les charges de personnel de 400 000 euros chaque année. Donc à un moment, il y aura un effet ciseau et la réalité ce sera une augmentation des impôts importante ou de l'emprunt. Voilà, je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Madame ARAKELIAN,

**Madame ARAKELIAN** : C'était juste par rapport au début de votre intervention où vous disiez que les retours sur la réforme du rythme scolaire était mitigés en France d'une manière générale. Alors moi je dirai, une raison de plus de se féliciter à Montech, parce que même si ce n'est pas parfait, pour assister au conseil d'école avec Fanny DOSTES en particulier, nous avons quand même des retours plutôt positifs à Montech. Alors je ne dis pas que c'est parfait, on fait une réunion bilan le 12 mai, avec l'ensemble de la communauté

éducative mais globalement ça ne se passe pas trop mal à Montech. Voilà. Malgré le fait, comme vous semblez le regretter, que l'ALAE soit en régie municipale.

**Monsieur le Maire** : Merci, d'autres remarques ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Je ne partage pas votre analyse et on va clôturer le débat là-dessus. Merci.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Monsieur LOY

**Monsieur LOY** : Micro non activé.

**Monsieur le Maire** : Il n'y a qu'une chose que je n'arrive pas à comprendre, ça fait plus d'un an, 2 ans peut-être déjà, que ce système de prise en charge par la collectivité d'une prestation qui était déléguée à une société pour faire simple, c'est vrai qu'au niveau du chapitre de personnel ça augmente, fort heureusement, quand on prend 10 salariés de plus ou 12 ou 15, c'est certain 400 000 euros. En contre partie on ne paie plus la prestation que l'on produit nous-même. Alors effectivement, je ne vais pas refaire le débat maintenant, si l'on regarde le compte du personnel, il monte comme un fou j'allais dire, on en a assez entendu parler pendant la campagne électorale, on s'en ai expliqué les uns et les autres, je prendrai même à témoin Monsieur VALENTIN ici présent, il n'empêche que la même somme est reçue finalement du fait qu'on ne paye plus le prestataire. On en reparlera sûrement longtemps encore mais ça mérite beaucoup de pédagogie.

Pour ce qui concerne les rythmes scolaires, soyez rassurés, moi je vais vous dire le fond de ma pensée, pour les rythmes scolaires c'était il y a 2 ans de cela, ou 3 ans je ne sais plus maintenant, c'était l'unanimité en France sur le fait qu'il fallait réformer les rythmes scolaires et donner surtout ces fameuses 5 demies journées de travail aux enfants le matin. Dès l'instant où ce pays a changé de majorité en 2012, ça a commencé par des petits frémissements à changer d'opinion ; et ça était, et c'est mon avis, je vous donne mon avis hein, qui ne regarde que moi et je vous en fait part parce que ça m'évite de faire, ça était une vaste opération politique que de descendre en flèche ces fameux rythmes scolaires.

Tout le monde était d'accord, tout le monde et c'était l'unanimité, et brusquement on s'est aperçu que ça posait des problèmes. Or, certes, l'organisation pose quelques problèmes surtout, Madame RABASSA a raison, dans certaines petites localités où ce n'était pas prévu, il y avait une femme de ménage qui gardait peut-être les enfants le soir, je fais simple, là cela pose des problèmes. Pour ce qui nous concerne ici à Montech et restons en là, il y a d'autres villes en France, fort heureusement, plus importantes d'ailleurs que la nôtre. Pour ce qui concerne Montech je reprends ce que disait Madame ARAKELIAN, c'est..... j'allais dire c'est parfait, le parfait n'existe pas, mais on commençait déjà à entendre dire " ça commence à branler dans le manche" ce qui est faux. C'est bien fait, et la note du nouveau ministre de l'éducation, "branler dans le manche", c'est une expression, vous ne connaissez pas ? Ah vous n'avez jamais travaillé avec une pioche ou une pelle ou une pelle-bêche. Quand ça "branle dans le manche" c'est que l'on ne peut pas bien travailler..... alors je reprends, le nouveau ministre Monsieur Benoît HAMON a fait paraître une circulaire, il y a deux, trois jours où il précise effectivement ce que vous dites : ces fameux aménagements... mais je peux vous dire pour l'avoir lu, et je vous la communiquerais si vous la voulez, vous l'aurez de toute façon, que le fond n'est pas changé, rien n'est changé sur le fond. Après qu'il y ait des aménagements fort heureusement, Madame ARAKELIAN le disait, ici, à Montech, on a cela en place depuis septembre, ils vont se réunir bientôt, on se réunira encore pour voir les améliorations qu'il y a à apporter, les modifications mais pas sur le fond. D'autres prises de parole ?

**Madame RABASSA** : C'est pour répondre à notre collègue LOY, Monsieur LOY, voilà, ce qui est d'usage lors du mini débat d'orientations budgétaires que nous avons, c'est de nous exprimer, nous ne sommes pas quantité négligeable, nous sommes l'opposition. On essaie

d'être constructif et il y a un débat. Après effectivement, vous pouvez vous boucher les oreilles si vous voulez c'est peut-être pas du tout intéressant ce qu'on raconte mais on a le droit de s'exprimer normalement lors d'un débat d'orientations budgétaires, c'est tout.

**Monsieur le Maire** : je continue à dire que tout le monde a le droit et le devoir de s'exprimer. Il n'a jamais été question de le supprimer à quiconque. Ici, tout du moins. Ce faisant, ayant fait le tour, très succinctement j'en conviens, l'an prochain nous aurons fort heureusement, un vrai débat d'orientations budgétaires et on y consacrerait du temps. On n'a pas pu cette année bon. Ce faisant, moi je vous propose compte tenu des chiffres que je vais vous donner tant en dépenses qu'en recettes, de procéder à une augmentation de l'impôt d'une moyenne de 1. 1/2 sur l'ensemble, répartie de la façon suivante:

pour la taxe d'habitation, je vous rappelle que le taux est à 21,13 %, de l'augmenter d'un point ,

pour le foncier bâti, le taux est habituellement de 29,79, de l'augmenter d'un point et demi, et les taxes foncières non bâties de 1,5

pour ce qui concerne la contribution foncière des entreprises de 1,38 ce qui nous fait une masse globale pour faire simple de un point et demi d'augmentation des impôts pour 2014 donc sur ces 4 taxes. Voilà ce que je vous propose, ce qui nous permettrait de recueillir 147 000 si je ne m'abuse, j'avais fait mon calcul, 141 174 euros de recettes nécessaires par le biais de l'impôt. Sur un budget de plus de 6 millions d'euros, vous le voyez donc 141 174 euros issus de un point et demi d'augmentation d'impôts réparti comme comme je vous l'ai dit de la façon suivante :

- un point pour ce qui concerne la taxe d'habitation que tout le monde paie,
- le foncier bâti, il n'y a que les propriétaires c'est 1,5
- et le foncier non bâti, les agriculteurs 1,5

voilà ce que je mets à votre disposition ce jour. En vous rappelant pour passer au dossier suivant, la situation des taux des taxes directes locales pour 2014 de notre ville de Montech. Je vous ai rappelé les taux 2013.

taxe d'habitation : 20,13

taxe foncière sur propriétés bâties : 28,29

taxe foncières sur propriétés non bâties : 125,64

cotisation foncières des entreprises 27,93

c'est le taux de 2013

Je vous fais mention que le produit prévisionnel à taux constants serait donc 2 876 000 euros ça ne bouge rien, auquel viendront s'ajouter des produits de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe additionnelle et des surfaces commerciales et de l'indemnité forfaitaires des entreprises de réseaux pour un montant prévisionnel de 138 311 euros. Soit un total de 3 115 000 euros duquel il faut déduire, je vous le rappelle les 212 953 euros qui est la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources. Donc ce qui nous fait un montant total de recettes si on ne touchait rien de 2 902 266 euros. Je vous propose moi, de mettre un point et demi d'impôts réparti je le répète de un point pour la taxe d'habitation, un point et demi pour le foncier bâti, un point et demi pour le foncier non bâti et un point 38 pour la contribution foncière de l'entreprise. Ce qui nous fait donc un gain supplémentaire de 141 174 euros pour arriver à boucler notre budget. Voilà ce que je vous propose. Que proposez-vous, vous l'opposition puisque vous vous appelez comme tel.

**Madame RABASSA** : Juste une explication de vote

**Monsieur le Maire** : Attendez avant de vous expliquer dites-nous si vous avez d'autres propositions à faire.

**Madame RABASSA** : oui, oui, des propositions 0% d'augmentation vous vous en doutez bien. Simplement on voudrait une explication de votre part concernant les différences d'augmentation entre la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâties de 1 à 1,5. pourquoi, une différence ?

**Monsieur le Maire** : Parce que nous estimons, et j'estime que la taxe d'habitation tout le monde, locataire, tout le monde la paie alors que le foncier bâti ce sont les propriétaires qui paient donc on met un demi point de plus pour les propriétaires.

**Madame RABASSA** : Je trouve que c'est la double peine puisque ils paient également la taxe d'habitation donc les propriétaires vont être un peu plus pénalisés.

**Monsieur le Maire** : les propriétaires sont propriétaires d'un bien et nous, nous estimons que étant propriétaire d'un bien, ils peuvent contribuer un peu plus.

**Madame RABASSA** : Ils sont plus riches.

**Monsieur le Maire** : Non je n'ai pas parlé de riche, surtout pas. Je pense aux ménages jeunes qui ont emprunté sur 20 ans , 25 ans voire 40 ans pour un petit pavillon. Ils sont propriétaires d'un bien.

**Madame RABASSA** : Nous pensons effectivement que ça devrait être plutôt le contraire. Donc 1,5 d'augmentation sur la taxe d'habitation et pour le foncier 1 % d'augmentation comme le foncier non bâti. Pour le foncier bâti, ça se discute peut-être.

**Monsieur le Maire** : Ce ne sont pas des pourcentages, ce sont des points.

**Madame RABASSA** : inaudible

**Monsieur le Maire** : Je me suis amusé et ce n'est pas peu dire, à voir à peu près ce que cela représentait dans un cadre moyen avec des maisons locataires ou propriétaires, d'une certaine surface ce que ça peut représenter en euros. Parce que quand on parle d'un pourcentage c'est toujours troublant. On ne sait pas trop de quoi ça veut dire mais encore moins de points. J'en suis venu à la conclusion suivante : Pour un couple avec un revenu inférieur à 1 400 euros, c'est générique tout cela et en fonction du nombre d'enfants et de l'état de la maison, ça représentait entre 1 et 2 euros par mois. Pour un couple donc le revenu serait de 1 800 euros par mois donc 400 euros de plus, toujours pareil nombre d'enfants et taxe d'habitation à moduler ça représenterait entre 2 et 3,5 euros par mois d'augmentation, on parle d'augmentation et pour un couple avec un revenu d'environ 3 500 euros par mois, il doit y en avoir sur Montech j'espère, je suppose, ce serait de l'ordre de 2 à 4,5 euros par mois. Voilà, moi c'est comme ça que j'explique aux administrés, aux contribuables surtout pour le coup, les augmentations en pourcentage parce que en pourcentage ça ne veut rien dire. Ayez bien cela en tête en moyenne cela fait entre 2 et 3 euros d'augmentation d'impôts pour la ville de Montech pour cet exercice 2014.

**Monsieur PERLIN** : c'est uniquement pour la taxe d'habitation ou...

**Monsieur le Maire** : C'est une moyenne générale. Je parle de l'habitat. Taxe d'habitation, taxe foncière. C'est pour avoir une idée, c'est notre argument. On peut faire plus.

**Madame RABASSA** : Faire toujours moins non.

**Monsieur le Maire** : Mais faire moins c'est difficile. On aura l'occasion d'en reparler, une commune comme la nôtre qui est en expansion démographique même si ça s'est atténué, aux portes de Montauban etc... vous connaissez le contexte, qui doit évoluer, et il y a une forte demande des administrés pour avoir des infrastructures, quelles soient sportives, culturelles, une vie conséquente, on n'a pas rien sans rien. Et lorsqu'un couple veut acheter une voiture, vous connaissez les seules possibilités qu'il a fait, il a mis de l'argent de côté il paie cash, soit il emprunte soit il va voir les grand-parents, enfin, il se débrouille comme il



peut, mais, il faut acheter la voiture. Et nous c'est un peu pareil. On a un levier supplémentaire, nous c'est l'impôt et ça nous rapporte que, en augmentant d'un point et demi, 141 000 euros sur un budget de 6 millions.

Voilà ce que je vous propose pour ce budget 2014 : une augmentation globale avec les détails que je vous ai donné tout à l'heure d'un point et demi sur les impôts locaux.

Nous passons au vote. Qui est pour l'augmentation donc d'un point et demi avec la déclinaison que je vous ai donné de ces impôts pour 2014 pour que Montech vive et vive toujours ? je mets aux voix, 1,2, 3,.....23, et ensuite

**Madame RABASSA** : nous votons contre.

**Monsieur le Maire** : vous votez contre. Donc 6 contre, très bien. Donc le budget sera ainsi construit.

**6) Fixation des taux des taxes directes locales pour 2014**  
*rapporteur : Monsieur Jacques MOIGNARD*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

**Considérant** les bases d'imposition prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux (Etat 1259-COM 1, et 1259-COM 2),

**Considérant** que, compte tenu de l'évolution des bases nettes, le produit attendu, à taux constants, de la fiscalité directe de la commune (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises) est estimé à 2 887 710 €, soit une progression de 0.023 % par rapport à 2013,

**Considérant** les taux d'imposition de l'année 2013, à savoir :

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| - Taxe d'Habitation                       | 20.13 %  |
| - Taxe Foncière sur Propriétés Bâties     | 28.29 %  |
| - Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties | 125.64 % |
| - Cotisation foncière des entreprises     | 27.93 %  |


**Considérant** que le produit prévisionnel à taux constants serait de 2 876 908 € auquel viendront s'ajouter les produits de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de la Taxe Additionnelle sur les Surfaces COMmerciales et de l'Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseaux pour un montant prévisionnel de 238 311 €. Soit un total de 3 115 219 €,

**Considérant** que ce produit sera minoré de la contribution au Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant prévisionnel de 212 953 €,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **de débattre** des taux d'imposition et du produit fiscal attendu pour l'année 2014

COMMUNE : 125 MONTECH  
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN  
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTECH

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
2014

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

|                                                            | Bases d'imposition effectives 2013 | Taux d'imposition communales de 2013 | Taux d'imposition plafonnés 2014 | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 | Produits à taux constants (col.4 x col.2, ou col.3) |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Taxe d'habitation.....                                     | 5 574 699                          | 20,13                                | >>>                              | 5 755 000                               | 1 158 482                                           |
| Taxe foncière (bâti).....                                  | 4 233 129                          | 28,29                                | >>>                              | 4 322 000                               | 1 222 694                                           |
| Taxe foncière (non bâti).....                              | 131 180                            | 125,64                               | >>>                              | 132 400                                 | 166 347                                             |
| CFE.....                                                   | 1 382 187                          | 27,93                                | >>>                              | 1 218 000                               | 340 187                                             |
| Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants |                                    | >>>                                  |                                  |                                         |                                                     |
| <b>Total :</b>                                             |                                    |                                      |                                  |                                         | <b>2 887 710</b>                                    |

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014**


Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 120 302 €  
Total allocations compensatrices : 212 953 €  
Versement GIR : ..... Prélèvement GIR : ..... Prélèvement pour le FSRIF : .....  
Produit des IFER : 16 048 €  
Produit de la CVAE : 156 646 €  
TASCOM : 65 617 €  
DCRTP : .....  
Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : .....  
Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.3 ou, à défaut, col.13 page 2, une variation proportionnelle des taux doit obligatoirement être votée.

**2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

|                               | Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE | Taux de référence 2014 (col.6 x col.8) | 3. TAUX VOTES | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 | Produit correspondant (col.10 x col.11) |
|-------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Taxe d'habitation.....        | 20,13                                  | Produit attendu                          |                                        |               | 5 755 000                               |                                         |
| Taxe foncière (bâti).....     | 28,29                                  |                                          |                                        |               | 4 322 000                               |                                         |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 125,64                                 | 2 887 710                                |                                        |               | 132 400                                 |                                         |
| CFE.....                      | 27,93                                  | Produit à taux constants (6 décimales)   |                                        |               | 1 218 000                               |                                         |

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : .....  
Produit fiscal attendu : .....

A MONTAUBAN Le préfet,  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
CHISLAIRE VEYSIER  
le 05 MARS 2014

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

FEUILLETTA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D06**

**Objet : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2014**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 6

Pour : 23

Monsieur le Maire  
donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Considérant** les bases d'imposition prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux (Etat 1259-COM 1, et 1259-COM 2),

**Considérant** que, compte tenu de l'évolution des bases nettes, le produit attendu, à taux constants, de la fiscalité directe de la commune (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises) est estimé à 2 887 710 €, soit une progression de 0.023 % par rapport à 2013,

**Considérant** les taux d'imposition de l'année 2013, à savoir :

- Taxe d'Habitation 20.13 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 28.29 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties 125.64 %
- Cotisation foncière des entreprises 27.93 %

**Considérant** que le produit prévisionnel à taux constants serait de 2 887 710 € auquel viendront s'ajouter les produits de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de la Taxe Additionnelle sur les Surfaces COMmerciales, de l'Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, de la taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti et les allocations compensatrices pour un montant prévisionnel de 369 765 €. Soit un total de 3 257 475 €,

**Considérant** que ce produit sera minoré de la contribution au Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant prévisionnel de 212 953 €,

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- accepte de pratiquer** une augmentation de la fiscalité directe locale et des taux d'imposition 2014, à savoir :
 

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| - Taxe d'Habitation                       | 21,13 %  |
| - Taxe Foncière sur Propriétés Bâties     | 29,79 %  |
| - Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties | 127,14 % |
| - Cotisation foncière des entreprises     | 29,31 %  |
- dit** le produit prévisionnel sera de 3 028 884.46 € auquel viendra s'ajouter les produits de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de la Taxe Additionnelle sur les Surfaces COMMerciales, de l'Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, de la taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti et les allocations compensatrices pour un montant prévisionnel de 369 765 €. Soit un total de 3 398 649.46 €,
- dit** que ce montant sera minoré de la contribution au Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant prévisionnel de 212 953 €,
- dit** que le produit fiscal prévisionnel net de la commune sera donc de 3 185 696.46 €.

|                                        |                                                                                     |                 |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| COMMUNE : 125 MONTECH                  |  | N° 1259 COM (1) |
| ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN          |                                                                                     | TAUX            |
| TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTECH |                                                                                     | <b>FDL</b>      |
|                                        |                                                                                     | 2014            |

| ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 |                                        |                                         |                                      |                                             |                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS                                        |                                        |                                         |                                      |                                             |                                                        |
|                                                                                 | Bases d'imposition effectives 2013 (1) | Taux d'imposition communaux de 2013 (2) | Taux d'imposition plafonnés 2014 (3) | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 (4) | Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5) |
| Taxe d'habitation.....                                                          | 5 574 699                              | 20,13                                   | >>>                                  | 5 755 000                                   | 1 158 482                                              |
| Taxe foncière (bâti).....                                                       | 4 233 129                              | 28,29                                   | >>>                                  | 4 322 000                                   | 1 222 694                                              |
| Taxe foncière (non bâti).....                                                   | 131 180                                | 125,64                                  | >>>                                  | 132 400                                     | 166 347                                                |
| CFE.....                                                                        | 1 382 187                              | 27,93                                   | >>>                                  | 1 218 000                                   | 340 187                                                |
| Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)                  |                                        | >>>                                     |                                      |                                             |                                                        |
| <b>Total :</b>                                                                  |                                        |                                         |                                      | <b>2 887 710</b>                            |                                                        |

| II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL                         |                                  |                                    |                     |                                                                       |             |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014 (9) |                                  |                                    |                     |                                                                       |             |
| <b>3 185 696,46</b>                                         | 120 302                          | 11 152                             | 16 048              | 156 646                                                               | 65 617      |
| Produit nécessaire à l'équilibre du budget (8)              | Total allocations compensatrices | Produit taxe additionnelle FNB (7) | Produit des IFR (7) | Produit de la CVAE (7)                                                | TASCOM (10) |
|                                                             |                                  | 212 953                            |                     |                                                                       | DCRTP (11)  |
|                                                             |                                  |                                    |                     | <b>= 3 028 884,46</b>                                                 |             |
|                                                             |                                  |                                    |                     | Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) |             |


| 2. CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE |                                            |                                              |                                            |                    |                                             |                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                                         | Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) (6) | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) | Taux de référence 2014 (col.6 x col.8) (9) | 3. TAUX VOTES (10) | Bases d'imposition prévisionnelles 2014 (5) | Produit correspondant (col.10 x col.11) (12) |
| Taxe d'habitation.....                                                  | 20,13                                      | 1,048888                                     | 21,11%                                     | 21,13%             | 5 755 000                                   | 1 218 031,50                                 |
| Taxe foncière (bâti).....                                               | 28,29                                      | 1,048888                                     | 29,67%                                     | 29,79%             | 4 322 000                                   | 1 287 523,31                                 |
| Taxe foncière (non bâti).....                                           | 125,64                                     | 1,048888                                     | 131,78%                                    | 127,14%            | 132 400                                     | 168 333,33                                   |
| CFE.....                                                                | 27,93                                      | 1,048888                                     | 29,30%                                     | 29,31%             | 1 218 000                                   | 356 995,18                                   |
|                                                                         |                                            | (6 décimales)                                |                                            |                    | <b>2 887 710</b>                            | <b>3 028 884,46</b>                          |
|                                                                         |                                            |                                              |                                            |                    | Produit à taux constants                    | Produit fiscal attendu                       |

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| A MONTAUBAN                              | Le préfet, |
| Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES | le         |
| GHISLAINE VEYSSIER                       |            |
| le 05 MARS 2014                          |            |

A Montech

Le maire



le 30/03/2014



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 02/05/2014

Reçu en préfecture le 02/05/2014

510

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

| III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :                            |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (1)</b>             |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe d'habitation :                                             |                                                                                       | 65 270                                                      |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (bâti) :                                          |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| a. Personnes de condition modeste                               |                                                                                       | 8 293                                                       |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation                              |                                                                                       | 434                                                         |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| c. Exonération de longue durée (logements sociaux)              |                                                                                       | 4 256                                                       |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (non bâti)                                        |                                                                                       | 33 715                                                      |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe professionnelle / CFE :                                    |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| a. Dotation unique spécifique (TP)                              |                                                                                       | 8 190                                                       |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| b. Réduction des bases des créations d'établissements           |                                                                                       | 144                                                         |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| c. Exonération en zones d'aménagement du territoire             |                                                                                       | 0                                                           |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| d. Abattement de 25% en Corse                                   |                                                                                       | 0                                                           |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Dotation pour perte de THLV :                                   |                                                                                       | 0                                                           |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>2. BASES NON TAXEES (1)</b>                                  |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>                 |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (bâti)                                            |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (non bâti)                                        |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)                       |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</b>          |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (bâti)                                            |                                                                                       |                                                             |                         | 3 844                   |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (non bâti)                                        |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)                       |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b> |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
|                                                                 |                                                                                       |                                                             |                         | 30 156                  |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>3. CVAE (1)</b>                                              |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| a. CVAE : part nette versée par les entreprises                 |                                                                                       |                                                             |                         | 115 886                 |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| b. CVAE : part dégrèevée                                        |                                                                                       |                                                             |                         | 40 760                  |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| c. CVAE : part relative aux exonérations compensées             |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées         |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>4. PRODUIT DES IFR (1)</b>                                   |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Eoliennes & hydroliennes                                        |                                                                                       |                                                             |                         |                         | 3 616                                                                        |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Centrales électriques                                           |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Centrales photovoltaïques                                       |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Centrales hydrauliques                                          |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Transformateurs                                                 |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Stations radioélectriques                                       |                                                                                       |                                                             |                         |                         | 8 564                                                                        |                                         |                                                                                                                                                                     |
| Gaz - Stockage, transport...                                    |                                                                                       |                                                             |                         |                         | 3 868                                                                        |                                         |                                                                                                                                                                     |
| <b>5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (1)</b>                  |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
|                                                                 | Taux moyens communaux de 2013, au niveau national (13)                                | Taux moyens communaux de 2013, au niveau départemental (14) | Taux plafonds 2014 (15) | Taux 2013 des EPCI (16) | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014 (col. 15 - col. 16) (17) | MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17) | Taux de CFE perçue en 2013 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (18) |
| Taxe d'habitation.....                                          | 23,88                                                                                 | 21,50                                                       | 59,70                   | 2,30000                 | 57,40                                                                        | ////                                    |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (bâti).....                                       | 20,11                                                                                 | 26,41                                                       | 66,03                   | 2,98000                 | 63,05                                                                        | ////                                    |                                                                                                                                                                     |
| Taxe foncière (non bâti).....                                   | 48,94                                                                                 | 116,62                                                      | 291,55                  | 15,08000                | 276,47                                                                       |                                         |                                                                                                                                                                     |
| CFE.....                                                        | 25,69                                                                                 | >>>                                                         | 51,38                   | 3,40000                 | 47,98                                                                        | 17,79                                   | 25,00                                                                                                                                                               |
| <b>DIMINUTION SANS LIEN (1)</b>                                 |                                                                                       |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
|                                                                 | Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée                    |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |
|                                                                 | Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés |                                                             |                         |                         |                                                                              |                                         |                                                                                                                                                                     |

**Monsieur le Maire** : Alors justement, Madame MONBRUN je crois que c'est à vous que revient la construction de ce budget si je ne m'abuse. Budget primitif 2014 pour notre commune de Montech. Madame MONBRUN vous avez la parole.

7) **Budget Primitif pour 2014 – Budget Principal de la Commune -**  
*rapporteur : Madame Chantal MONBRUN*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Principal de la Commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

**Section de Fonctionnement**

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 6 908 625,44 €        | 6 908 625,44 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>6 908 625,44 €</b> | <b>6 908 625,44 €</b> |

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 6 908 625,44 €        | 6 908 625,44 €        |
| + Excédent Reporté                |  | - €                   | - €                   |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>6 908 625,44 €</b> | <b>6 908 625,44 €</b> |

**Section d'Investissement**

|                                  |                     |                       |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           | 646 846,30 €        | 3 635 420,17 €        | 4 282 266,47 €        |
| + Déficit Reporté                |                     | 809 613,04 €          | 809 613,04 €          |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>646 846,30 €</b> | <b>4 445 033,21 €</b> | <b>5 091 879,51 €</b> |

|                                         |                     |                       |                       |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice                  | 567 738,30 €        | 3 950 929,74 €        | 4 518 668,04 €        |
| + Excédent Reporté                      |                     | - €                   | - €                   |
| + Excédent de fonctionnement capitalisé |                     | 573 211,47 €          | 573 211,47 €          |
| <b>Recettes d'Investissement</b>        | <b>567 738,30 €</b> | <b>4 524 141,21 €</b> | <b>5 091 879,51 €</b> |

*Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,*

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- ***D'adopter*** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame MONBRUN. Alors par rapport à ce budget primitif ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : On a commencé à en discuter concernant le débat d'orientation budgétaire, puisque c'est simplement le reflet de nos discussions comptables donc, une petite explication page 94 au 75-51 excédent des budgets annexes à caractère administratif puisque on n'avait rien de reversé l'an passé, aujourd'hui on a un montant de 410 000 à peu près, donc je souhaiterais savoir de quel budget annexe s'agit-il puisque ce sont des sommes conséquentes et ça nous intéresse.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques ?

**Madame RABASSA** : On va pas revenir sur les charges de personnel.

**Monsieur le Maire** : Si vous voulez mais enfin nous dirons les mêmes choses je le crains. On fera cela en commission. On se prendra du temps tranquillement pour en parler, en reparler encore.

**Monsieur le Maire** : Pas d'autres remarques ?

**Madame RABASSA** : Donc en fonction de la réponse, on souhaiterait faire remarquer que donc ces recettes qui nous viennent du budget annexe, ce ne sera pas nécessairement le cas l'an prochain, et donc nous avons également un emprunt budgété pour 1 600 000 euros donc ça fait et je tiens à préciser que cet équilibre de 2 000 000 € est excessivement important et nous vous encourageons à beaucoup de prudence, voilà.

**Monsieur le Maire** : Merci pour ces encouragements. Nous en avons besoin certes, mais nous allons assumer. Monsieur COQUERELLE sur le fameux...

**Monsieur COQUERELLE** : Monsieur le Maire, il s'agit du budget annexe de la Mouscane 3 pour 67 000 et du budget annexe de la Mouscane 4 pour 347 000, de mémoire.

**Monsieur le Maire** : Vous aviez les réponses en plus et vous vouliez faire se lever Monsieur COQUERELLE.

Une information quand même, qu'on se plaît à dire les uns et les autres d'ailleurs, Madame RABASSA, du temps passé qui commence à dater maintenant, vous y êtes pour quelque chose aussi, c'est l'endettement pluriannuel de notre commune je tenais à vous en donner des nouvelles, alors, je ne suis pas remonter à très loin, je suis remonté à 2010. L'endettement par habitant en 2010 était de 2 966 euros, en 2011 il était de 2 796, en 2012 il était de 2 644, ça baisse, en 2013 2 525, ça baisse toujours, mais en 2014 et je tiens à le dire ici, il faut dire la vérité aux montéchois, vous tous, aux conseillers municipaux, en 2014 il va être à peu près à 2 630 euros effectivement parce que nous avons investi, parce que nous avons des choses etc, etc... . Donc nous avons l'endettement par habitant quand on regarde la moyenne régionale et que quand on compare avec des strates à peu près pareil qui n'est pas si extravagant que ça...

Micro non activé.

**Monsieur le Maire** : Je reprends, on peut remonter plus loin encore avant et donc nous sommes dans une bonne moyenne, qui fait qu'effectivement, après avoir baisser pendant 3 ans, nous allons sûrement, assurément je veux dire remonter en 2014 un petit peu. Mais ça, c'est la volonté d'une équipe municipale de vouloir progresser et de faire et de réaliser pour ses habitants. Madame Rabasa je veux bien volontier vous céder la parole, encore une fois en réaction à ce que je viens de dire peut-être .

**Madame RABASSA** : Réaction simplement au niveau de l'endettement pour vous nous préciser puisque vous connaissez les chiffres comme moi, donc l'endettement massif de Montech c'était pour l'année 2006-2007 comme vous le savez. Donc pour ma part j'ai très peu emprunté quand j'étais maire de Montech pendant 3 ans, vous avez continué dans ce sens, je vous en félicite. Néanmoins, vous ne pouvez pas dire que l'endettement a baissé ces 3 dernières années sans préciser que c'était également le cas, puisque il y a une baisse de l'endettement de la commune de Montech en capital de 2008 à 2011.

**Monsieur le Maire** : Mais, Madame RABASSA, si j'étais gentil et je vais l'être, c'est un peu comme pour les dépenses de personnel, je viens de vous dire le contraire de ce que vous avez pensé. C'est-à-dire qu'effectivement depuis votre temps que j'ai qualifié d'ancien, il y a rien de méchant cela fait 4, 5 ou 6 ans, ça avait commencé à s'améliorer. C'est ce que j'ai dit et vous avez compris le contraire.

**Madame RABASSA** : Ca portait à confusion.

**Monsieur le Maire** : Ceci étant dit et c'est une bonne chose pour les Montéchois, nous en sommes tous convaincus fort heureusement. Ce budget va être adopté par qui, je mets aux voix. Qui est pour donc cette proposition de budget pour 2014, le budget primitif de la ville de Montech ? 1 2 ,..... ,23. Qui s'abstient? Personne. Qui est contre?

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, officiellement, nous votons contre ce budget.

**Monsieur le Maire** : j'aimerais voir les doigts se lever, alors voyons. Il doit y en avoir 6, voilà, c'est bien ça. Donc 6 contre. Merci, ainsi sera fait, construire dans ce budget 2014 sur ces bases-là.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D07**

**Objet : Budget Primitif pour 2014 – Adoption du Budget Principal de la COMMUNE**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 6

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2014 du Budget Principal de la Commune dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme il suit :

| Restes à Réaliser | Nouveaux Crédits | Total BP 2014 |
|-------------------|------------------|---------------|
|-------------------|------------------|---------------|

### Section de Fonctionnement

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice            |  | 6 908 625,44 €        | 6 908 625,44 €        |
| + Déficit Reporté                 |  | - €                   | - €                   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> |  | <b>6 908 625,44 €</b> | <b>6 908 625,44 €</b> |

|                                   |  |                       |                       |
|-----------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice            |  | 6 908 625,44 €        | 6 908 625,44 €        |
| + Excédent Reporté                |  | - €                   | - €                   |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b> |  | <b>6 908 625,44 €</b> | <b>6 908 625,44 €</b> |

### Section d'Investissement

|                                  |                     |                       |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice           | 646 846,30 €        | 3 635 420,17 €        | 4 282 266,47 €        |
| + Déficit Reporté                |                     | 809 613,04 €          | 809 613,04 €          |
| <b>Dépenses d'Investissement</b> | <b>646 846,30 €</b> | <b>4 445 033,21 €</b> | <b>5 091 879,51 €</b> |

|                                         |                     |                       |                       |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice                  | 567 738,30 €        | 3 950 929,74 €        | 4 518 668,04 €        |
| + Excédent Reporté                      |                     | - €                   | - €                   |
| + Excédent de fonctionnement capitalisé |                     | 573 211,47 €          | 573 211,47 €          |
| <b>Recettes d'Investissement</b>        | <b>567 738,30 €</b> | <b>4 524 141,21 €</b> | <b>5 091 879,51 €</b> |

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **Adopte** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

**Monsieur le Maire** : dernier dossier, il concerne les indemnités de fonction des élus municipaux, Monsieur TAUPIAC Gérard

8) **Indemnités de fonction des élus municipaux -**  
rapporteur : Monsieur Gérard TAUPIAC.

**Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités du Maire,

**Vu** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités des adjoints au Maire,

**Vu** les alinéas 1 et 5 de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les majorations applicables aux indemnités de base du Maire et de ses adjoints,

**Vu** le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements public d'hospitalisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-04\_D02 arrêtant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014\_04\_D03 désignant les adjoints au Maire,

**Vu** les arrêtés AI N°2014\_04\_10 à 2014\_04\_13 désignant 4 conseillers délégués,

**Considérant** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont fixées par référence à l'indice majoré 821 de la fonction publique,

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptible d'être alloué au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le montant de l'enveloppe à verser est de 10 098.61 euros et se calcule comme il suit :

**Articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT : Indemnités de Base –  
Article L2123-22 - alinéa 1 du CGCT : 1<sup>ère</sup> majoration : Commune Chef lieu de Canton : +15%**

|              | Base     | Taux   | Montant total | Nbre | Total            |
|--------------|----------|--------|---------------|------|------------------|
| Maire        | 3 801,47 | 63.25% | 2 404.43      | 1    | 2 404.43         |
| Adjoints     | 3 801,47 | 25.30% | 961.77        | 8    | 7 694.18         |
| <b>TOTAL</b> |          |        |               |      | <b>10 098.61</b> |

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De prendre note** que le montant de l'enveloppe maximale à verser est de 10 098.61 euros,
- **De se prononcer** sur l'attribution d'indemnités de fonction aux élus concernés par la réglementation ci-dessus, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal, comme suit :

| Nom et Prénom        | Fonction                 | Taux Maximum majoré | Taux proposés | Valeur mensuelle IM 821 | Indemnité mensuelle |
|----------------------|--------------------------|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| Jacques MOIGNARD     | Maire                    | 63,25%              | 0.00%         | 3 801,47                | -€                  |
| Marie-Anne ARAKELIAN | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Claude GAUTIE        | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Isabelle LAVERON     | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Guy DAIME            | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Chantal MONBRUN      | 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Gérard TAUPIAC       | 6 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Nathalie LLAURENS    | 7 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Grégory CASSAGNEAU   | 8 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Fanny DOSTES         | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Didier DALSOGLIO     | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Christelle RAZAT     | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Xavier ROUSSEAU      | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
|                      |                          |                     |               | <b>TOTAL</b>            | <b>9 640.00€</b>    |

- **De prévoir** que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice majoré 821,
- **De prévoir** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur TAUPIAC pour cette fixation des indemnités des élus. Y-a-t-il des remarques ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, cette délibération appelle deux remarques de notre part :



1ère remarque: il me semble que passer ce qui est usuel depuis de nombreuses années à Montech, ce qui est usuel c'est d'avoir 5 adjoints et effectivement, au terme des délégations ça ne se discute pas parce que c'est également habituel d'avoir des délégations autres que les adjoints, mais passer de 5 adjoints à 8 adjoints ça nous paraît quand même important et surtout avec de telles rémunérations. Donc on souhaiterait que les adjoints peut être donnent l'exemple puisque, au niveau national les gens se serrent un peu la ceinture, là, les montéchois vont subir une augmentation des taxes locales donc, on ne voit pas pourquoi vous augmentez quand même de manière importante les indemnités. Voilà. Et vous concernant, Monsieur le Maire, je salue cet effort mais je pense que vous êtes à votre taux maximum avec les autres mandats. Pouvez-vous me le préciser? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques? Non ? Nous sommes là sur les textes de lois, de règlements qui font qu'effectivement, il y a un plafond à ne pas dépasser, c'est le cas, 10 098 euros. Nous en arrivons à 9 640, nous ne dépassons pas le plafond. Pour ce qui est du nombre des adjoints, nous pouvons aller jusqu'à 8, le règlement le prévoit aussi et j'ai estimé pour ce qui nous concerne après avoir travaillé pendant 3 ans avec 5 adjoints et parfois un peu moins d'ailleurs, qu'il était plus convenable de travailler avec 8.

D'autre part, cette commune de Montech, pour ce qui nous concerne pour la plupart d'entre nous et moi notamment, nous avons découvert en terme de gestion, de direction, il y a de cela 3 ans et quelques mois, mérite que les élus soient vraiment impliqués dans la gestion de la commune et c'est pour ça que j'ai tenu à ce que les 8 adjoints soient président des 8 commissions et s'impliquent, alors ça, l'avenir nous le dira, s'impliquent effectivement dans la gestion de la commune aux côtés du maire et aux côtés de tous les élus communaux notamment, surtout dans le fonctionnement des commissions puisque vous savez que c'est là que se fait le principal du travail et donc je tenais à cela.

Pour ce qui concerne les montants, c'est que nous sommes passés de 25,30 à 27,30, 2 points parce que j'estime, et cela peut ne pas être partagé, après tout pourquoi pas, que les adjoints et les délégués qui travaillent conséquemment doivent être indemnisés comme il faut dans le cadre des textes qui nous sont proposés bien sûr.

Pour ce qui me concerne, effectivement je n'ai pas souhaité percevoir quelque indemnité que ce soit de la part de la commune puisque j'émarge pour petitement à la communauté de communes déjà, et j'émarge effectivement à la députation et que vous le savez les uns et les autres, lorsqu'on émarge de trop, dans cette France bien honnête, nous sommes écrêtés. Juste vous dire que lorsque je ne serai plus député, je ne reviendrai pas sur cette décision et je ne demanderai pas une requalification de mon indemnité en tant que maire. Pour les 6 ans que j'ai à faire devant moi, je les ferai sans les indemnités municipales.

C'est un calcul personnel, en fonction de mon âge, de mes retraites que je connais à peu près et j'estime que je peux donner à Montech ceci dans la plus grande de mes considérations pour ce qui me concerne et ce qui concerne la ville de Montech.

**Madame RABASSA** : Merci de vos explications, voilà, c'est tout-à-fait louable, on fait également remarquer que sur 23 élus, vous avez quand même 12 élus qui touchent des indemnités et ça nous paraît quand même important et pour conclure sur le nombre d'adjoints, je crois me souvenir que la ville de Montauban qui est plus importante que la ville de Montech en terme de population n'a simplement que 12 adjoints. Voilà. Et en terme de rémunération, je pense que c'est beaucoup moins pour les adjoints.

**Monsieur Le Maire** : Qui veut s'exprimer ? A priori certains ont des informations visiblement sur la ville de Montauban, personnellement je n'en ai pas. Rappeler tout simplement que ceci est fait dans le cadre légal et qu'ensuite il revient à chaque municipalité de faire. Madame ARAKELIAN a des éléments sur la ville de Montauban tout comme Madame RABASSA,

**Madame ARAKELIAN** : Il me semble que c'est très officiel qu'à Montauban tous les élus de la majorité adjoints ou pas, sont indemnisés.

**Madame RABASSA** : inaudible.

**Monsieur le Maire** : Laissons Montauban tranquille, c'est leurs affaires, ils ont dû délibérer démocratiquement je suppose, je l'espère. Ici, nous le faisons aussi. Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : sur le montant des indemnités alloué aux adjoints, je tiens à faire remarquer à Madame RABASSA qu'en 2010, l'indemnité pour les élus étaient de 111 664,80 euros pour l'année. Nous prévoyons cette année 107 500 euros soit une baisse de 3,73% . Vous dites que nous ne faisons pas des efforts, je regrette.

**Monsieur le Maire** : Nous n'allons pas passer la nuit là-dessus. Madame RABASSA veut y passer la nuit.

**Madame RABASSA** : Réponse à Monsieur TAUPIAC, chaque fois vous sortez des chiffres du chapeau ils sont totalement erronés. Donc s'il vous plaît, je ne peux pas accepter ce genre de remarques.

**Monsieur le Maire** : Le débat est de fixer aujourd'hui les indemnités que je vous propose. Nous avons nos chiffres qui sont conformes à la loi. Heureusement. Qui est pour donc l'application de ces indemnités de fonction aux élus municipaux ? Je suppose qu'il y en a 23 et les 6 membres de l'opposition vous votez contre ?.

**Madame RABASSA** : Nous votons contre.

**Monsieur le Maire** : Ainsi sera fait quand même. Très bien.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Délibération n°2014\_04\_30\_D08**

**Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 6

Pour : 23

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités du Maire,

**Vu** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant des indemnités des adjoints au Maire,

**Vu** les alinéas 1 et 5 de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les majorations applicables aux indemnités de base du Maire et de ses adjoints,

**Vu** le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements public d'hospitalisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-04\_D0 2 arrêtant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014\_04\_D0 3 désignant les adjoints au Maire,

Vu les arrêtés AI N°2014\_04\_10 à 2014\_04\_13 désignant 4 conseillers délégués,

**Considérant** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées par référence à l'indice majoré 821 de la fonction publique,

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptible d'être alloué au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le montant de l'enveloppe maximale qui peut être versée est de 10 098.61 euros et se calcule comme il suit :

**Articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT : Indemnités de Base –  
Article L2123-22 - alinéa 1 du CGCT : 1<sup>ère</sup> majoration : Commune Chef lieu de Canton : +15%**

|              | Base     | Taux   | Montant total | Nbre | Total            |
|--------------|----------|--------|---------------|------|------------------|
| Maire        | 3 801,47 | 63.25% | 2 404.43      | 1    | 2 404.43         |
| Adjoints     | 3 801,47 | 25.30% | 961.77        | 8    | 7 694.18         |
| <b>TOTAL</b> |          |        |               |      | <b>10 098.61</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :**

- **Prend note** que le montant de l'enveloppe maximale qui peut être versée est de 10 098.61 €,
- **Se prononce** sur l'attribution d'indemnités de fonction aux élus concernés par la réglementation ci-dessus, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal, comme suit :

| Nom et Prénom        | Fonction                 | Taux Maximum majoré | Taux proposés | Valeur mensuelle IM 821 | Indemnité mensuelle |
|----------------------|--------------------------|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| Jacques MOIGNARD     | Maire                    | 63,25%              | 0.00%         | 3 801,47                | -€                  |
| Marie-Anne ARAKELIAN | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Claude GAUTIE        | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Isabelle LAVERON     | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Guy DAIME            | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Chantal MONBRUN      | 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Gérard TAUPIAC       | 6 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Nathalie LLAURENS    | 7 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Grégory CASSAGNEAU   | 8 <sup>ème</sup> Adjoint | 25,30%              | 27,36%        | 3801,47                 | 1040,00€            |
| Fanny DOSTES         | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Didier DALSOGLIO     | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Christelle RAZAT     | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| Xavier ROUSSEAU      | Conseiller Délégué       | 0,00%               | 8,68%         | 3801,47                 | 330,00€             |
| <b>TOTAL</b>         |                          |                     |               |                         | <b>9 640.00€</b>    |

- **Dit** que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice majoré 821,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas de questions diverses, juste vous dire qu'il y aura sûrement un conseil municipal d'ici la fin du mois de mai  
merci et bonne soirée et j'espère que nous aurons beau temps demain pour le 1er mai à Montech.

**Intervention de Mr Valmary** : Monsieur le Maire, une question tout à fait en dehors du cadre, je suis tout nouveau, je ne connais pas encore trop les coutumes de la maison, j'ai été fortement surpris de recevoir en même temps que le courrier officiel une invitation au 6ème salon du printemps. Je pense que c'est des envois qui pourraient se faire à part de l'enveloppe officielle.

**Monsieur le Maire** : c'est par soucis d'économie et de rapidité peut-être.

**Monsieur VALMARY** : je pense que c'est ça,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 49

Le Député-maire,

Jacques MOIGNARD.